

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1744

15 juillet 2015

SOMMAIRE

3D Plan Architecture S.à r.l.	83668	Eris Investment S.à r.l.	83712
3 Suisses de Ré	83673	euromicron benelux S.A.	83672
AAM AG SPF	83668	Farad International S.A.	83666
AAM International S.à r.l.	83674	Fountain Venture Two S.A., SPF	83666
Aberdeen Alpha	83670	Gildan Financing, Luxembourg Branch	83669
ACI LUXEMBOURG the Financial Markets Association	83673	Irlux S.A.	83667
A.E. Funding Luxembourg S.à r.l.	83668	ITASC S.A., International Trade and Service Company S.A.	83666
Agence luxembourgeoise pour la Coopération au Développement - Lux-Developpement S.A.	83669	iTrade Luxembourg	83671
Airinn S.A.	83671	Jamabil S.à r.l.	83667
Algebris (Luxembourg) S.C.A. SICAV-SIF ..	83667	Kalium Investments S.A.	83667
Algeco/Scotsman	83672	Marcorel Conseil Sàrl	83674
Alpha Invest S.A., SPF	83672	Mars Propco 28 S.à r.l.	83666
Alternatives S.à r.l.	83670	Mars Propco 29 S.à r.l.	83666
Ambrosia Holding Co S.A.	83670	Mogo Finance	83686
Amlu Sàrl	83671	Monaco Tours S.A.	83676
Ankar Capital Holdings Luxembourg S.à r.l.	83674	Montagu Enterprise S.A.	83681
Arbutus S.à r.l.	83670	Mystique Chic Bar S.à.r.l.	83675
Arlon Investments S.à r.l.	83672	TRIWO Technopark Aachen Prime S.à r.l.	83674
Arta Investment S.A.	83669	TRIWO Technopark Aachen Prime S.à r.l.	83674
Bâloise Assurances Luxembourg S.A.	83673	Truflux	83712
Eginter S.à r.l.	83712	Valore 5 S.A.	83685
eProseed Europe	83668	Z Beta S.à r.l.	83670
		Zebra Holdings and Investments S.à r.l.	83671

Farad International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R.C.S. Luxembourg B 80.587.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015074520/9.

(150085106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2015.

Mars Propco 28 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 122.324.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2015075450/10.

(150086116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2015.

Mars Propco 29 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Munsbach, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 122.325.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2015075451/10.

(150086117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2015.

ITASC S.A., International Trade and Service Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5408 Bous, 60, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 74.414.

La liste des signatures autorisées a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2015.

ITASC S.A., International Trade and Service Company S.A.

Référence de publication: 2015075394/11.

(150085879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2015.

Fountain Venture Two S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 136.328.

EXTRAIT

Les mandats de l'administrateur Monsieur Karim Van den Ende et du commissaire aux comptes KV Associates S.A., avec siège social au 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, sont renouvelés pour une période de six ans. Les nouveaux mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 mai 2015.

Le Conseil d'administration

Référence de publication: 2015074541/14.

(150084832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2015.

Kalium Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 69.602.

Par la présente, je vous informe que je démissionne de mes fonctions d'administrateur et de président du Conseil d'Administration de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 20 mai 2015.

Claude SCHMITZ.

Référence de publication: 2015075400/10.

(150085711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2015.

Algebris (Luxembourg) S.C.A. SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 149.294.

Les comptes annuels et l'affectation du résultat au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Citco Fund Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2015075766/13.

(150086391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2015.

Jamabil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 43.028.703,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 173.418.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 11 mai 2015

1. Monsieur Michael T. HODGES a démissionné de son mandat de gérant de classe A avec effet immédiat.
2. Le nombre de gérants est diminué de quatre (4) à trois (3).

Luxembourg, le 20 mai 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Jamabil S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015075395/15.

(150086540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2015.

Irlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 3, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 77.489.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique tenue en date du 28 avril 2015 que:

- L'assemblée révoque le mandat de Commissaire aux Comptes à la société ESPERIA Luxembourg S.à.r.l. et nomme en remplacement Madame Francesca DOCCHIO, employée privé, née à Bergamo (Italie) le 29.05.1971 et résidente à Luxembourg, 18 Avenue de la Porte Neuve, L-2227.

Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2017.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 20 mai 2015.

Référence de publication: 2015075393/16.

(150085848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2015.

eProseed Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 96.487.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015075752/9.

(150087042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2015.

3D Plan Architecture S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5951 Itzig, 12, rue des Arbustes.

R.C.S. Luxembourg B 103.290.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2015075720/11.

(150086204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2015.

A.E. Funding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 182.060.

Par la présente, nous vous informons que nous avons dénoncé, en date du 6 mai 2015, le contrat de domiciliation conclu avec la société sous rubrique, qui avait son siège au 15, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 mai 2015.

Pour Vistra (Luxembourg) S.à r.l.

Société domiciliataire

Wim Ritz / Gerry Mullen

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2015075754/14.

(150087347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2015.

AAM AG SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

R.C.S. Luxembourg B 141.190.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 21 mai 2015, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant par un jugement par défaut à l'égard de la société concernée, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société anonyme AAM AG SPF, dont le siège social à L-1840 Luxembourg, 11 A, Blvd Joseph II, a été dénoncé en date du 27 juillet 2010.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Anita LECUIT, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et désigné liquidateur Me Isabelle PETRICIC-WELSCHEN, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire au greffé du tribunal de commerce de ce siège la déclaration du montant de leurs créances avant le 12 juin 2015.

Il ordonne l'exécution provisoire du présent jugement.

Il met les frais à charge de la société, sinon, en cas d'absence ou d'insuffisance d'actif, à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

Me Isabelle PETRICIC-WELSCHEN

Le liquidateur

Référence de publication: 2015075782/20.

(150087126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2015.

Gildan Financing, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 160.663.

Les comptes annuels consolidés de 7822995 Canada Inc., maison mère de la Société Gildan Financing, Luxembourg Branch au 5 octobre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Succursale

Le représentant permanent

Référence de publication: 2015075723/12.

(150085930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2015.

Arta Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.
R.C.S. Luxembourg B 169.991.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 13 mai 2015

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015:

- Monsieur Alain STEICHEN, docteur en droit, demeurant professionnellement au 2, rue Peternelchen, L - 2370 Howald;
- Monsieur Larry PILLARD, directeur de sociétés, demeurant au 25, chemin des Cerisiers, CH - 1009 Pully;
- Monsieur Pit RECKINGER, avocat, demeurant professionnellement au 2, place Winston Churchill, L - 2014 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2015.

Référence de publication: 2015075777/16.

(150087189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2015.

Agence luxembourgeoise pour la Coopération au Développement - Lux-Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 10, rue Emile Bian.
R.C.S. Luxembourg B 16.123.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2015

Nominations statutaires

a) Conseil d'Administration:

Le changement suivant est intervenu après l'Assemblée Générale du 28 mai 2014:

Démissionnaire:

Mme Laure Huberty, Secrétaire de Légation 1^{er} en rang,

Représentant le Ministère des Affaires étrangères, Direction des Relations Economiques Internationales,

6, rue de l'Ancien Athenée,

L1144 Luxembourg,

Née le 15.08.1980 à Luxembourg

Mandat déterminé du 09.10.2013 jusqu'à l'Assemblée Générale 2015

b) Réviseur d'entreprise agréé:

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide à l'unanimité de prolonger le contrat pour la révision des comptes avec Ernst & Young, pour une durée de deux ans et ceci jusqu'à l'Assemblée Générale 2017.

Ces changements sont approuvés à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

Luxembourg, le 20 mai 2015.

Pour Lux-Development S.A.

Gaston SCHWARTZ / Robert de WAHA

Directeur Général / Directeur Général Adjoint

Référence de publication: 2015075761/26.

(150086798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2015.

Alternatives S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8826 Perlé, 33, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 179.657.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015075790/10.

(150086967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2015.

Ambrosia Holding Co S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 53.884.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 mai 2015.

Référence de publication: 2015075791/10.

(150086557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2015.

Aberdeen Alpha, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 146.062.

Les comptes annuels au 31 Octobre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 May 2015.

Aberdeen Global Services S.A.

Référence de publication: 2015075783/11.

(150086959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2015.

Arbutus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 143.918.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Arbutus S.à r.l.**Un Mandataire*

Référence de publication: 2015075773/11.

(150086993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2015.

Z Beta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 14.000.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 121.044.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2015.

Fabian Sires

Gérant

Référence de publication: 2015075712/12.

(150085613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2015.

iTrade Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5692 Elvange, 8, rue Nicolas Brücher.
R.C.S. Luxembourg B 132.842.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015075753/9.

(150086281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2015.

Airinn S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 144.930.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015075762/9.

(150086518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2015.

Amlu Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, rue de Turi.
R.C.S. Luxembourg B 183.362.

Extrait des résolutions prises par les associés du 11 mai 2015

Révocation de M. LOUREIRO MORAIS José Antonio de sa fonction de gérant technique avec effet à ce jour.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2015.

Pour AMLU S.à r.l.

Le gérant

Référence de publication: 2015075792/13.

(150086712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2015.

Zebra Holdings and Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 100.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37C, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 141.451.

Extrait des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 18 mai 2015

En date du 18 mai 2015, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de confirmer et d'accepter la démission de Madame Catherine KOCH de son mandat de gérant de la Société avec effet au 30 avril 2015;

- de nommer Monsieur Olivier HAMOU, né le 19 décembre 1973 à Levallois-Perret, France, résidant à l'adresse professionnelle suivante: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 30 avril 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Madame Claire ALAMICHEL
- Madame Antonella GRAZIANO
- Monsieur Olivier HAMOU

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2015.

Zebra Holdings and Investments S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015075714/23.

(150086233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2015.

Algeco/Scotsman, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 158.703.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015075768/9.

(150086327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2015.

euromicron benelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5691 Ellange, 38, Z.A.E. Triangle Vert.
R.C.S. Luxembourg B 95.249.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015075751/11.

(150086585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2015.

Arlon Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.515.480,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 168.978.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 15 mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1594 du 27 juin 2012.

Les comptes annuels de la Société au 31 mai 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arlon Investments S.à r.l.

Référence de publication: 2015075776/14.

(150087788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2015.

Alpha Invest S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 36.325.

Extrait de la résolution circulaire du conseil d'administration en date du 4 mai 2015

Résolutions:

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 44, avenue J.F. Kennedy à L-1855 Luxembourg, avec effet au 20 mars 2015.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration informe que les adresses des administrateurs ont également changé avec effet au 20 mars 2015:

JALYNE S.A., 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, représentée par Jacques BONNIER, 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Pour extrait conforme

FIDUPAR

44, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2015075788/20.

(150087048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2015.

3 Suisses de Ré, Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 19, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 30.190.

Extrait de la résolution du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, en date du 07 mai 2015

1. Le mandat de Commissaire aux comptes étant venu à échéance, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes de la personne suivante:

ALTER AUDIT S.à r.l. ayant son siège social 163, rue du Kiem à L - 8030 Strassen, inscrite au Registre de Commerce des Sociétés sous le numéro RC B110675.

Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Extraordinaire approuvant les comptes annuels 2014 prévue en date du 1^{er} juillet 2015.

Pour extrait sincère et conforme

3 SUISSSES DE RE

Référence de publication: 2015075719/17.

(150086100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2015.

ACI LUXEMBOURG the Financial Markets Association, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 12, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg F 1.969.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 23 avril 2015 à Luxembourg

L'assemblée générale décide:

- De modifier l'objet de l'association comme suit:

L'association a pour objet:

- * de resserrer les liens d'amitié existants entre les membres des marchés financiers internationaux,
- * de collaborer activement aux travaux et à l'activité de l'ACI International the Financial Markets Association,
- * de promouvoir les professions liées aux marchés financiers sans discrimination d'aucune sorte,
- * d'entreprendre à cet effet toutes actions généralement quelconques, notamment d'ordre financier, permettant d'atteindre les objectifs de l'association.

L'association est affiliée à l'ACI International the Financial Markets Association constituée en date du 25 juin 1955 à Paris.

Référence de publication: 2015075785/18.

(150087109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2015.

Bâloise Assurances Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 23, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 68.065.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires le 9 avril 2015

Sixième résolution

Les mandats des administrateurs Peter Zutter, Jan De Meulder, German Egiöff, Gert de Winter, Andreas Eugster, Romain Braas, Martin Strobel, André Bredimus, Daniel Frank, Claude Meyer, et Wim Kinnert venant à échéance, l'Assemblée décide de procéder au renouvellement de leurs mandats pour une période d'un an. Leurs mandats expireront donc à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2015.

Septième résolution

L'Assemblée décide de renouveler le mandat du Réviseur d'entreprises PricewaterhouseCoopers, avec siège à L-2182 Luxembourg, 2, rue Gerhard Mercator, venant à échéance, pour la période expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2015.

Daniel FRANK

Administrateur-Directeur

Référence de publication: 2015075806/19.

(150087168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2015.

TRIWO Technopark Aachen Prime S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6614 Wasserbillig, 43, rue du Bocksberg.

R.C.S. Luxembourg B 133.929.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 19 mai 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015074235/10.

(150084590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

TRIWO Technopark Aachen Prime S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6614 Wasserbillig, 43, rue du Bocksberg.

R.C.S. Luxembourg B 133.929.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 19 mai 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015074234/10.

(150084589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Ankar Capital Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 156.289.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Ankar Capital Holdings Luxembourg S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015075086/11.

(150086143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2015.

AAM International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 116.477.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 19 mai 2015.

Référence de publication: 2015075100/11.

(150085757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2015.

Marcorel Conseil Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 182.943.

EXTRAIT

Il résulte de la Décision du gérant unique en date du 20 novembre 2014:

- Le gérant unique a décidé de transférer le siège social de la société MARCOREL CONSEIL SARL, avec effet au 1^{er} novembre 2014 au 20, rue de Hollerich, L-1740 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015075477/12.

(150086521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2015.

Mystique Chic Bar S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3720 Rumelange, 92, rue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 196.942.

—
STATUTS

L'an deux mil quinze.

Le six mai;

Pardevant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Madame DE ALMEIDA MENDES Grace, indépendante, née à Sao Joao Do Campo (Portugal) le 05 avril 1961, demeurant à L-3720 Rumelange, 92, rue d'Esch;

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de «Mystique Chic Bar S.à.r.l.»

Art. 2. Le siège de la société est établi à Rumelange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3., La société a pour objet l'exploitation d'un Café avec petite restauration et débit de boissons alcooliques et non alcooliques, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENT EUROS (Euro 12.500.-) représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (Euro 125.-) chacune.

Toutes ces parts ont été entièrement souscrites par l'associée unique Madame DE ALMEIDA MENDES Grace, indépendante, née à Sao Joao Do Campo (Portugal) le 05 avril 1961, demeurant à L-3720 Rumelange, 92, rue d'Esch.

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENT EUROS (Euro 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais.

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à MILLE CINQ CENT EUROS (Euro 1.500.-).

Assemblée générale.

Et à l'instant, l'associée unique, Madame DE ALMEIDA MENDES Grace, indépendante, née à Sao Joao Do Campo (Portugal) le 05 avril 1961, demeurant à L-3720 Rumelange, 92, rue d'Esch, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, fait désigner elle-même comme gérante unique.

Elle peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Le siège social est établi à L-3720 Rumelange, 92, rue d'Esch.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: De Almeida Grace, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 12 mai 2015. Relation: EAC/2015/10628. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Bettembourg, le 20 mai 2015.

Référence de publication: 2015075474/75.

(150086301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2015.

Monaco Tours S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 60, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 183.235.

In the year two thousand fifteen, on the 15nd of May.

Before us, Maître Maître Blanche MOUTRIER, notary, residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of "Monaco Tours S.A.", a public limited liability company (société anonyme), having its registered office at L-1510 Luxembourg, 60, avenue de la Faïencerie (Grand-Duchy of Luxembourg) and registered at the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B 183 235, incorporated on December 18th, 2013 before the undersigned notary, deed published in the Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 640 of March 11th, 2014, and modified on April 30th, 2014 before the undersigned notary, deed published in the Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, number 1.776 of July 9th, 2014 (hereafter the "Company").

The General Meeting was presided by Mr. Hervé PONCIN, lawyer, with professional address in L-1510 Luxembourg, 60, avenue de la Faïencerie.

The chairman appointed as secretary and scrutineer Mr. Charles DURO, attorney-at-law, with professional address in L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

The meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the appearing persons and the undersigned notary will remain attached to the present deed, together with the proxies of the represented shareholders signed "ne varietur" by the office of the meeting and the undersigned notary.

II. It appears from said attendance list that all the shares issued are present or represented, so that the General Meeting is regularly constituted and can validly deliberate and decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III. The agenda of the General Meeting was the following:

Agenda

1. Waiving of notices rights;

2. Waiving of preemptive rights;

3. Increase of the subscribed share capital by an amount of sixty nine thousand Euro (EUR 69,000.00) so as to raise it from its current amount of thirty one thousand Euro (EUR 31,000.00) to the amount of one hundred thousand Euro (EUR 100,000.00) by the issuance of sixty nine thousand (69,000) new shares of a nominal value of one Euro (EUR 1.00) per share having same rights and obligations than the existing shares, and with a total share premium of eight million one hundred and forty seven thousand Euro (EUR 8,147,000.00);

4. Subscription and payment by the company Monaco Show Productions, a Monegasque company with registered office in 14, avenue de Grande-Bretagne «George V» - 1st Floor 98000 Monaco of fifty one thousand five hundred (51,500) new shares of a nominal value of one Euro (EUR 1.00) per share by way of a contribution in kind consisting in the European and Asian use and enjoyment performing exploitation rights of the show “MONACO THE SHOW” evaluated at an amount of four million two hundred forty seven thousand Euros (EUR 4,247,000.00) of which four million one hundred and ninety five thousand five hundred Euro (EUR 4,195,500.00) shall be allocated to the share premium;

5. Subscription and payment by the company MS Investment S.C.A., a Luxembourg company with registered office in L-1510 Luxembourg, 60, avenue de la Faïencerie of seventeen thousand five hundred (17,500) new shares of a nominal value of one Euro (EUR 1.00) per share by way of a contribution in kind consisting in the conversion of shareholder debt amounting to three million nine hundred and sixty nine thousand Euro (EUR 3,969,000.00) of which three million nine hundred and fifty one thousand five hundred Euro (EUR 3,951,500.00) shall be allocated to the share premium;

6. Amendment of article 6§1 of the by-laws of the Company so as to reflect the decision taken;

7. Resignation of Mr Charles Duro as director of the Company;

8. Increase of the number of directors from three to six and appointment of the company Monaco Check-In, the company Monaco Show Productions, Mr Salim Zeghdar and Mr Henri Ghiglione as new directors of the Company;

9. Miscellaneous.

After having approved the foregoing and after deliberation, the General Meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolved to waive their rights to the prior notice of the current General Meeting; the shareholders acknowledged being sufficiently informed on the agenda and considered being validly convened and therefore agreed to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the shareholders within a sufficient period of time in order to allow to examine carefully each document.

Second resolution

The shareholder hereby irrevocably waive any and all preemptive rights, preferred subscription rights or any other rights of the same or similar nature which it may have under the Articles of Associations of the Company, or any other agreement, arrangement or applicable law, in connection with the issuance of shares to Monaco Show Productions and to MS Investment S.C.A. pursuant to these increases in share capital in this present deed.

Third resolution

The General Meeting resolved to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of sixty nine thousand Euro (EUR 69,000.00) so as to raise it from its current amount of thirty one thousand Euro (EUR 31,000.00) to the amount of one hundred thousand Euro (EUR 100,000.00) by the issuance of sixty nine thousand (69,000) new shares of a nominal value of one Euro (EUR 1.00) per share, having same rights and obligations than the existing shares, subject to the payment of a total share premium amounting to eight million one hundred and forty seven thousand Euro (EUR 8,147,000.00) payable on the share premium account of the Company, the whole to be fully paid up through contributions in kind for a global amount of eight million two hundred and sixteen thousand Euro (EUR 8,216,000.00).

Fourth resolution

The General Meeting resolved to accept the subscription and payment by Monaco Show Productions, a Monegasque company, having its registered office in 14, avenue de Grande-Bretagne «George V» - 1st Floor 98000 Monaco and the issuance to Monaco Show Productions of fifty one thousand five hundred (51,500) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each, by way of a contribution in kind consisting in the European and Asian use and enjoyment performing exploitation rights of the show “MONACO THE SHOW” evaluated at an amount of four million two hundred forty seven thousand Euros (EUR 4,247,000.00), of which four million one hundred and ninety five thousand five hundred Euro (EUR 4,195,500.00) shall be allocated to a share premium.

Fifth resolution

The General Meeting resolved to accept the subscription by MS Investment S.C.A., a Luxembourg company, having its registered office in L-1510 Luxembourg, 60, avenue de la Faïencerie of seventeen thousand five hundred (17,500) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each, by way of a contribution in kind consisting in the conversion

of a shareholder debt of three million nine hundred and sixty nine thousand Euros (EUR 3,969,000.00) of which three million nine hundred fifty one thousand five hundred (EUR 3,951,500.00) shall be allocated to the share premium.

Sixth resolution

The General Meeting resolved to accept the above subscriptions and payments by way of contributions in kind amounting to eight million two hundred and sixteen thousand Euros (EUR 8,216,000.00), of which eight million one hundred and forty seven thousand Euros (EUR 8,147,000.00) shall be allocated to the share premium.

In conformity with articles 26-1 and 32-1 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies (as amended), such value of the contribution made by means of contributions in kind is established by a report of the company Flux-Audit Luxembourgoise d'audit et de révision Sàrl., "Réviseur d'entreprises agréé", with registered office in L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri (Grand-Duché of Luxembourg), which concludes as follows:

"Based on the verification procedures performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the Contributions is not at least equal to the number and nominal value of the Ordinary Shares including share premium to be issued in exchange.

This report is produced solely for the purposes of meeting the requirements of Articles 26-1 and 32-1 of the modified law of August 10, 1915 on Commercial Companies and should not be used for any other purpose without our express written consent."

Seventh resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the General Meeting resolved to amend article 6§1 of the by-laws of the Company which will now be read as follows:

" Art. 6. Issued / Authorized Share capital. Issued share capital

The issued share capital of the Company is fixed at one hundred thousand euro (EUR 100,000) represented by one hundred thousand (100,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1,-) each.

The issued share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner prescribed with regards to amendment of the Articles of Association."

Eighth resolution

The General Meeting took note and accepted the resignation, with effect as of today, of Mr Charles DURO as director of the Company.

Ninth resolution

The General Meeting resolved to increase the number of directors from three to six, and decided to appoint as new directors of the Company with effect as of today and until the annual general meeting of shareholders to be held in the year 2019:

- the company Monaco Check-In, «société anonyme» monegasque with registered office 14 avenue de Grande Bretagne, 98000 Monaco, registered with the «Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco» under the n° 06 S 04583

- the company Monaco Show Productions, «société anonyme» monegasque with registered office 14, avenue de Grande-Bretagne «George V» - 1st Floor 98000 Monaco, registered with the «Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco» under the n° 15 S 06556

- Mr Salim Zeghdar, born on August 8th 1970 in Monaco, residing 20 avenue de Fontvieille, 98000 Monaco.

- Mr Henri Ghiglione, born on January 6th 1955 in Menton (FR), residing 9, rue Felix Castaldi, 98000 Monaco.

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 4.600,- euros.

Nothing else being on the agenda, the General Meeting was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the same persons and in case of any divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille quinze, le quinze mai.

Par devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché du Luxembourg).

S'est tenue

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois «Monaco Tours S.A.», ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 60, avenue de la Faïencerie (Grand-Duché de Luxembourg) et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183 235, constituée le 18 décembre 2013 devant le notaire soussigné, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 640 du 11 mars 2014, et modifié le 30 avril 2014 devant le notaire soussigné, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1776 du 9 juillet 2014 (ci-après la «Société»).

L'Assemblée Générale était présidée par Mr. Hervé PONCIN, juriste, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 60, avenue de la Faïencerie.

Le président a désigné comme secrétaire et scrutateur Me Charles DURO, avocat, demeurant professionnellement à L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président a exposé et prie le notaire d'acter que:

I- Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présencier; cette liste de présence, signée par les comparants et le notaire instrumentant, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

II- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées, de sorte que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires reconnaissent avoir eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

III- L'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Renonciation au droit préférentiel de souscription;
3. Augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de soixante-neuf mille Euros (EUR 69.000,00-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) au montant de cent mille Euros (EUR 100.000,00-) par l'émission de soixante-neuf mille (69.000) nouvelles actions, d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, et avec une prime d'émission totale de huit millions cent quarante-sept mille Euros (EUR 8.147.000,00-);
4. Souscription et libération par la société Monaco Show Productions, une société monégasque ayant son siège social 14, avenue de Grande-Bretagne «George V» - 1^{er} étage 98000 Monaco, de cinquante et un mille cinq cent (51.500) nouvelles actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune par un apport en nature consistant en l'apport de l'usage et de la jouissance des droits d'exploitation du spectacle «MONACO THE SHOW» pour l'Europe et l'Asie évalué à quatre millions deux cent quarante-sept mille Euros (EUR 4.247.000,00-) dont un montant de quatre millions cent quatre-vingt-quinze mille cinq cents Euro (EUR 4.195.500,00-) sera alloué à la prime d'émission;
5. Souscription et libération par la société MS Investment S.C.A., une société luxembourgeoise ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 60, avenue de la Faïencerie, de dix-sept mille cinq cents (17.500) nouvelles actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune par un apport en nature consistant en la conversion d'une dette actionnaire d'un montant de trois millions neuf cent soixante-neuf mille Euros (EUR 3.969.000,00) dont un montant de trois millions neuf cent cinquante et un mille cinq cents Euros (EUR 3.951.500) sera alloué à la prime d'émission;
6. Modification de l'article 6§1 des statuts de la Société afin de refléter les décisions prises;
7. Démission de Mr Charles DURO de ses fonctions d'administrateurs de la société;
8. Augmentation du nombre d'administrateurs de la Société de trois à six et nomination de la société Monaco Check-In, de la société Monaco Show Productions, de Mr Salim Zeghdar, et de Mr Henri Ghiglione aux fonctions de nouveaux administrateurs de la Société;
9. Divers.

Après avoir approuvé ce qui précède et après délibérations, l'Assemblée Générale a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Les actionnaires ont décidé de renoncer à leurs droits de convocation préalable à l'Assemblée Générale; les actionnaires ont reconnu avoir été suffisamment informés sur l'ordre du jour et considérés comme étant valablement convoqués et ont par conséquent accepté de délibérer et de voter sur tous les points de l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition des actionnaires dans un laps de temps suffisant pour permettre d'examiner attentivement chaque document.

Deuxième résolution

L'actionnaire renonce irrévocablement à tous les droits de préemption, droits préférentiels de souscription ou à tous autres droits de nature similaire qu'il pourrait avoir par application des statuts de la Société, ou de tout autre convention, accord ou résultant de la loi applicable et ce en relation avec l'émission d'actions à Monaco Show Productions et à MS Investment S.C.A. conformément aux augmentations de capital au présent acte.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale a décidé d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de soixante-neuf mille Euros (EUR 69.000,00-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) au montant de cent mille Euros (EUR 100.000,00-) par l'émission de soixante-neuf mille (69.000) nouvelles actions, d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, dont un montant de huit millions cent quarante-sept mille Euros (EUR 8.147.000,00-) sera à la prime d'émission, l'intégralité devant être entièrement libérée au moyen d'apports en nature d'un montant total de huit millions deux cent seize mille Euros (EUR 8.216.000,00-).

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale a décidé d'approuver la souscription et la libération par la société Monaco Show Productions, une société monégasque, ayant son siège social à 14, avenue de Grande-Bretagne «George V» - 1^{er} étage 98000 Monaco de cinquante et un mille cinq cents (51.500) nouvelles actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, par un apport en nature consistant en l'apport de l'usage et de la jouissance des droits d'exploitation du spectacle «MONACO THE SHOW» pour l'Europe et l'Asie évalué à quatre millions deux cent quarante-sept mille Euros (EUR 4.247.000,00-) dont un montant de quatre millions cent quatre-vingt-quinze mille cinq cents Euro (EUR 4.195.500,00-) sera alloué à la prime d'émission.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale a décidé d'approuver la souscription et la libération par la société MS Investment S.C.A., une société luxembourgeoise, ayant son siège social à 1510 Luxembourg, 60, avenue de la Faïencerie de dix-sept mille cinq cents (17.500) nouvelles actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, par un apport en nature consistant en la conversion d'une dette actionnaire d'un montant de trois millions neuf cent soixante-neuf mille Euros (EUR 3.969.000,00) dont un montant de trois millions neuf cent cinquante et un mille cinq cents Euros (EUR 3.951.500) sera alloué à la prime d'émission.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale a décidé d'approuver les précédentes souscriptions et libérations au moyen d'apports en nature d'un montant de huit millions deux cent seize mille Euros (EUR 8.216.000,00-) dont un montant de huit millions cent quarante sept mille Euros (EUR 8.147.000,00-) sera alloué à la prime d'émission.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée), la valeur de ces apports en nature est établie par un rapport de la société Flux-Audit Luxembourgaise d'audit et de révision S.à.r.l., réviseur d'entreprises agréé, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 29, boulevard Prince Henri (Grand-Duché de Luxembourg), dont les conclusions sont les suivantes:

“Based on the verification procedures performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the Contributions is not at least equal to the number and nominal value of the Ordinary Shares including share premium to be issued in exchange.

This report is produced solely for the purposes of meeting the requirements of Articles 26-1 and 32-1 of the modified law of August 10, 1915 on Commercial Companies and should not be used for any other purpose without our express written consent.”

Septième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale a décidé de modifier l'article 6§1 des statuts de la Société lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital social libéré / autorisé.** Capital social libéré

Le capital social libéré de la Société est de cent mille euros (EUR 100.000,-) représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

Le capital social libéré de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.»

Huitième résolution

L'Assemblée Générale a pris note et a décidé d'accepter la démission, avec effet ce jour, de Mr Charles DURO de ses fonctions d'administrateurs de la Société.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale a décidé d'augmenter le nombre d'administrateurs de trois à six, et a décidé de nommer aux fonctions de nouveaux administrateurs de la Société, avec effet ce jour et jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2019, les personnes suivantes:

- la société Monaco Check-In, société anonyme monégasque ayant son siège social 14 avenue de Grande Bretagne, 98000 Monaco, inscrite au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco sous le n° 06 S 04583

- la société Monaco Show Productions, société anonyme monégasque ayant son siège social 14, avenue de Grande-Bretagne «George V» - 1st Floor 98000 Monaco, inscrite au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco sous le n° 15 S 06556

- Mr Salim Zeghdar, né le 08 août 1970 à Monaco, demeurant 20 avenue de Fontvieille, 98000 Monaco.

- Mr Henri Ghiglione, né le 06 janvier 1955 à Menton (FR), demeurant 9, rue Felix Castaldi, 98000 Monaco.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge, à raison du présent acte est évalué approximativement à la somme de 4.600.- euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; sur demande des mêmes requérants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: PONCIN, DURO, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18/05/2015. Relation: EAC/2015/10996. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 20/05/2015.

Référence de publication: 2015075467/266.

(150086436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2015.

Montagu Enterprise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 196.940.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le treize mai.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunis

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société MONTAGU ENTERPRISE LIMITED, une société régie par les lois des Îles Vierges Britanniques, dont le siège social est au 325, Waterfront Drive, Omar Hodge Building, 2 Floor, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, (Îles Vierges Britanniques), inscrite auprès du Registrar of Corporate Affairs of the British Virgin Islands sous le numéro 1753298 (ci-après nommée «la Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Christelle DEMICHELET, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Sophie BECKER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Sophie BECKER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

I. Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions détenu par chacun d'eux reporté sur une liste de présence signée par les actionnaires ou leurs représentants. Cette liste de présence, signée ne varietur par le bureau et le notaire soussigné, restera jointe au présent acte. De la même façon, les procurations des actionnaires représentés à la présente Assemblée, paraphées ne varietur par les personnes comparantes et le notaire soussigné, resteront jointes au présent. Les actions représentant l'ensemble du capital social présentes ou représentées à cette Assemblée, de sorte que celle-ci peut valablement délibérer sur tous les points de l'agenda.

II. Les convocations à l'Assemblée requises par les statuts ont été régulièrement distribuées et les actionnaires présents ou représentés ont eu pleine connaissance de l'agenda. Les actionnaires présents ou représentés ont aussi déclaré, conformément aux statuts de la Société, qu'ils renonçaient au délai de 21 jours préalables à toute réunion de l'Assemblée tel que spécifié dans les dits statuts.

III. Les documents suivant ont été soumis à l'Assemblée:

- Memorandum of Association et Articles of Associations;
- Certificate of incorporation;
- Certificate of Good Standing;
- Registre des actionnaires;

- Registre des «Directors»;
- «By-laws» de la Société;
- Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration et des actionnaires de la Société tenue aux Îles Vierges Britanniques le 24 avril 2015.

IV. La Société veut transférer son siège statutaire au Grand-Duché de Luxembourg. En outre, un conseil d'administration tenu aux Îles Vierges Britanniques le 24 avril 2015 a décidé (i) de transférer le siège statutaire de la Société au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, à la condition suspensive de la ratification par la présente Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, (ii) de nommer un réviseur d'entreprise pour procéder à l'évaluation des actifs de la Société et émettre son rapport sur ce point, (iii) de convoquer la présente Assemblée extraordinaire des actionnaires, (iv) de nommer trois (3) nouveaux administrateurs.

La Résolution écrite de l'actionnaire unique de la Société datée du 24 avril 2015 a déjà décidé du transfert du siège statutaire, qui est aussi le siège effectif et le principal établissement de la Société, des Îles Vierges Britanniques à Luxembourg, selon les termes et conditions prévus par la législation luxembourgeoise, sans rupture de la personnalité juridique de la Société qui se poursuit sans interruption.

V. Par ailleurs, il appartient à la présente assemblée générale de statuer sur les modifications statutaires nécessaires pour mettre la Société en conformité avec la législation luxembourgeoise et de décider de la nomination du commissaire aux comptes.

Il résulte d'un rapport établi en date du 6 mai 2015, par GRANT THORNTON LUX AUDIT représentée par Madame Leïla AIT MATOUK, réviseur d'entreprises, ayant son siège social à L-8308 Capellen, 89A, Pafébruch, enregistrée sous le numéro B183652 du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, que la valeur nette de la Société est au moins égale au montant de son capital social, à savoir EUR 40.000,- (quarante mille euros).

La conclusion de ce rapport est la suivante:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'actif net de la Société au 15 avril 2015 ne correspond pas au moins au capital social minimum requis pour la constitution d'une société anonyme, soit 31.000,-EUR»

Ce rapport, signé ne varietur par les parties comparantes et par le notaire instrumentant sera annexé et enregistré avec le présent acte.

L'universalité des actifs et passifs de la Société ressort d'une situation financière des comptes de la société arrêtés au 15 avril 2015 laquelle restera annexée au présent acte.

VI. L'agenda est le suivant:

- (1) Approbation et ratification de la nouvelle adresse de la Société;
- (2) Transfert du siège statutaire, du siège effectif et du principal établissement à Luxembourg, acquisition de la nationalité luxembourgeoise et soumission à l'ordre juridique luxembourgeois.

Ce transfert est réalisé en conformité avec:

- la loi des îles Vierges Britanniques (BVI Business Companies Act, 2004 (amended by 26/2005) §184 et suivants) et tel qu'indiqué dans le «certificat of discontinuance» émis par le BVI Registrar,
- la pratique luxembourgeoise confirmée par la jurisprudence et la loi du 7 septembre 1987.

En conséquence, ce transfert est opéré sans rupture de la continuité de la société et sans la création d'une nouvelle entité juridique.

(3) Confirmation du capital social et du capital autorisé;

(4) Modification des statuts afin de se conformer à la loi luxembourgeoise et notamment:

- Modification de la dénomination sociale de la Société de MONTAIGU ENTERPRISE LIMITED en MONTAGU ENTERPRISE S.A.;

- Modification de l'objet social de la Société;

(5) Nomination de trois (3) nouveaux administrateurs:

- M. Norbert SCHMITZ, né le 12 mai 1943 à Pétange, domicilié au 16, rue Eugène Wolff, L-2736 Luxembourg;
- S.G.A. SERVICES S.A., une société de droit luxembourgeois valablement constituée et existant au Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est au 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 76.118;
- FMS SERVICES S.A., une société de droit luxembourgeois valablement constituée et existant au Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est au 3, avenue Pasteur, L- 2311 Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B101.240.

(6) Nomination d'un commissaire aux comptes;

(7) Toutes autres opérations nécessaires au transfert du siège social.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'Assemblée approuve et ratifie la décision du conseil d'administration qui s'est tenu le 24 avril 2015 aux Îles Vierges Britanniques et qui a décidé de transférer le siège statutaire au Grand-Duché de Luxembourg, et en conséquence son principal établissement, le siège de l'administration centrale, le siège statutaire et le domicile au Grand-Duché de Luxembourg, y compris son centre d'intérêts principaux au sens du Règlement (CE) n 1346/2000 du Conseil du 29 mai 2000 relatif aux procédures d'insolvabilité, des Îles Vierges Britanniques à Luxembourg, au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'Assemblée constate qu'à la suite de la première résolution, relative au transfert du siège statutaire de la Société, qui est aussi son siège de direction effective et son principal établissement; la Société a acquis la nationalité luxembourgeoise et est dès lors soumise au droit luxembourgeois à l'exclusion de toute autre loi sous la forme d'une anonyme et plus spécifiquement d'une société de participations financières (SOPARFI). Ainsi les présentes résolutions sont passées en accord avec le droit luxembourgeois.

Troisième résolution

L'Assemblée constate que le capital social est fixé à EUR 40.000,-(quarante mille euros) représenté par 40.000 (quarante mille) actions de EUR 1.- (un euro) chacune.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de procéder à une refonte des statuts de la Société pour les adapter à la législation luxembourgeoise. Les statuts auront désormais la lecture suivante:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre le comparant et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de: MONTAGU ENTERPRISE S.A. (Ci-après «la Société»).

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 40.000,- (quarante mille euros) représenté par 40.000 (quarante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Lorsque les actions de la société sont au porteur, celles-ci sont à déposer auprès d'un dépositaire nommé par le conseil d'administration parmi les professionnels habilités conformément à l'article 42 de la loi sur les sociétés commerciales.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le capital autorisé est fixé à EUR 50.000,- (cinquante mille euros) représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (Euro un) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propiété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propiété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propiété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un seul membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs, dont chacun relèvera d'une catégorie d'administrateurs différente, si plusieurs catégories ont été créées ou la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un des administrateurs, par l'administrateur unique ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième vendredi du mois de juin à 16.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

S'il y a un actionnaire unique, cet actionnaire exerce tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires de la société.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Cinquième résolution

L'Actionnaire unique décide de nommer trois (3) administrateurs pour une durée de six ans:

- M. Norbert SCHMITZ, né le 12 mai 1943 à Pétange, domicilié au 16, rue Eugène Wolff, L-2736 Luxembourg;
- S.G.A. SERVICES S.A., une société de droit luxembourgeois valablement constituée et existant au Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est au 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 76.118, ayant pour représentant permanent Madame Sophie CHAMPENOIS, adresse professionnelle 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg;
- FMS SERVICES S.A., une société de droit luxembourgeois valablement constituée et existant au Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est au 3, avenue Pasteur, L- 2311 Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B101.240, ayant pour représentant permanent Monsieur Hugues DUMONT, adresse professionnelle 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de nommer M. Eric HERREMANS, avec adresse professionnelle au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, comme commissaire aux comptes pour une durée de six ans.

Septième résolution

L'Assemblée décide, par exception à l'Article 15 des statuts coordonnés, que le premier exercice comptable régit par le droit luxembourgeois débute à la date du présent acte et prend fin au 31 décembre 2015.

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs en fonction avant le transfert du siège.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelle forme que ce soit qui incombe à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à EUR 6.650,- (six mille six cents cinquante euros).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en français, suivis d'une traduction anglaise; et qu'à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: DEMICHELET, BECKER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 15 mai 2015. Relation: 1LAC/2015/15143. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 21 mai 2015.

Référence de publication: 2015075498/233.

(150086245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2015.

Valore 5 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 127.295.

—
EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 19 mai 2015 que le siège social de la société a été transféré de son ancienne adresse au 10, rue Antoine Jans à L-1820 Luxembourg.

En outre, il est à noter que Monsieur Michele CANEPA et Monsieur Roberto DE LUCA, actuels administrateurs, sont désormais domiciliés au 10, rue Antoine Jans L-1820 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2015.

Référence de publication: 2015074938/14.

(150085453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2015.

Mogo Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 174.457.

In the year two thousand and fifteen, on the fourth day of May,
Before us Me Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

Is held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Mogo Finance, a société anonyme (public company limited by shares) duly incorporated and validly existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Register of Trade and Companies) under number B 174.457 (the “Company”).

There appeared:

- AS Dotcom Enterprises, a joint stock company existing under the laws of Latvia with company registration number 40103 684497, having its registered address at Dzirnavu Street 60A-32, Riga, LV-1050, Latvia (“AS Dotcom”);
 - VS Ventures Limited, a company incorporated under the laws of Malta and having its registered office at 40, Villa Fairholme, Sir Augustus Bartolo Street, Ta' Xbiex XBX1095, Malta, registered with the Registrar of Malta under number C42619 (“VS Ventures”);
 - LVS Limited, a company incorporated under the laws of Malta and having its registered office at 40, Villa Fairholme, Sir Augustus Bartolo Street, Ta' Xbiex XBX1095, Malta, registered with the Registrar of Malta under number C51156 (“LVS”);
 - AS Novo Holdings, a stock corporation duly incorporated and existing under the laws of Latvia with company registration number 40103806598 and having its registered address at Antonijas iela 8-4, Riga, LV 1010, Latvia (“AS Novo”);
 - SIA MM Investīcijas, a limited liability company existing under the laws of Latvia with company registration number 40103259373 and having its registered address at Kuldīgas Street 51, Riga, LV-1046, Latvia (“SIA MM”);
 - Mr Kaspars Leimanis, born on January 12, 1980 in Valmiera, Republic of Latvia, and having his address at 41 Martina Street, Ikskile, Latvia;
 - Mr Zigmārs Rudzītis, born on May 17, 1986 in Riga, Republic of Latvia, and having his address at 12 Akotu Street, Riga, Latvia;
 - Mr Mārcis Grīnis, born on October 8, 1984 in Limbazi, Latvia, and having his address at Darza 32 Street, Apt.40, Riga, Latvia; and
 - Mr Jēkabs Endziņš, born on June 7, 1988 in Riga, Republic of Latvia, and having his address at 31 Drustu Street, Riga, Latvia;
- (the “Shareholders”).

all here, represented by Mr Max Mayer, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of powers of attorney.

The said powers of attorney, initialled *ne variatur*, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The 31,000 (thirty-one thousand) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one cent of a Euro) each, representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Shareholders have been duly informed.

The Shareholders, through their proxy holder:

- acknowledge being sufficiently informed on the agenda and consider being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda;
- acknowledge that all the relevant documentation has been put at their disposal within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document; and
- request the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by way of the issuance of new shares;
2. Subscription and payment of the new shares and the share premium attached thereto, if any;
3. Approval of the issuance of a warrant by the Company;
4. Approval of (i) the creation of an authorized share capital of the Company with the possibility to limit or suppress the preferential subscription right of the shareholders of the Company, and (ii) the granting of an authorization to the board of directors of the Company to increase the share capital of the Company within the limits of the authorized share capital of the Company;
5. Powers of the board of directors and confirmation of the shareholders for actions to be taken linked to the foregoing resolutions;

6. Amendment and restatement of the articles of association of the Company; and

7. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Shareholders, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 18 (eighteen Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro) to EUR 31,018 (thirty-one thousand and eighteen Euro) by the issuance of 1,800 (one thousand eight hundred) new shares with a nominal value of EUR 0.01 (one cent of a Euro) (the “New Shares”) subject to the payment of a global share premium of an amount of EUR 1,968,982 (one million nine hundred and sixty-eight thousand nine hundred and eighty-two Euro) to be allocated to the freely available accounting balance sheet item “share premium” of the Company, as share premium for an amount of EUR 1,968,982 (one million nine hundred and sixty-eight thousand nine hundred and eighty-two Euro) (the “Increase of Capital”).

Second resolution

It is resolved to accept that the New Shares be subscribed as follows:

- 546 New Shares, for a total nominal amount of EUR 5.46 with a global share premium of EUR 656,327.79, by AS Dotcom by way of a contribution in cash (the “AS Dotcom New Shares”);
 - 182 New Shares, for a total nominal amount of EUR 1.82 with a global share premium of EUR 218,775.47, by VS Ventures by way of a contribution in cash (the “VS Ventures New Shares”);
 - 182 New Shares, for a total nominal amount of EUR 1.82 with a global share premium of EUR 218,775.47, by LVS by way of a contribution in cash (the “LVS New Shares”);
 - 182 New Shares, for a total nominal amount of EUR 1.82 with a global share premium of EUR 218,775.47, by AS Novo by way of a contribution in cash (the “AS Novo New Shares”);
 - 546 New Shares, for a total nominal amount of EUR 5.46 with a global share premium of EUR 656,327.80, by SIA MM by way of a contribution in cash (the “SIA MM New Shares”);
 - 9 New Shares, for a total nominal amount of EUR 0.09 by Mr Kaspars Leimanis by way of a contribution in cash (the “Leimanis New Shares”);
 - 9 New Shares, for a total nominal amount of EUR 0.09 by Mr Zigmārs Rudzītis by way of a contribution in cash (the “Rudzītis New Shares”);
 - 72 New Shares, for a total nominal amount of EUR 0.72 by Mr Jēkabs Endziņš by way of a contribution in cash (the “Endziņš New Shares”); and
 - 72 New Shares, for a total nominal amount of EUR 0.72 by Mr Mārcis Grīnis by way of a contribution in cash (the “Grīnis New Shares”);
- (the “Cash Contributions”).

Subscription - Payment

- 1) AS Dotcom, through its proxy holder declared to subscribe to the AS Dotcom New Shares by paying:
 - the nominal value of these AS Dotcom New Shares for an aggregate amount of EUR 5.46; and
 - a global share premium attached to the New Shares for an amount of EUR 656,327.79, by way of a contribution in cash.
- 2) VS Ventures, through its proxy holder declared to subscribe to the VS Ventures New Shares by paying:
 - the nominal value of these VS Ventures New Shares for an aggregate amount of EUR 1.82; and
 - a global share premium attached to the New Shares for an amount of EUR 218,775.47, by way of a contribution in cash.
- 3) LVS, through its proxy holder declared to subscribe to the LVS New Shares by paying:
 - the nominal value of these LVS New Shares for an aggregate amount of EUR 1.82; and
 - a global share premium attached to the New Shares for an amount of EUR 218,775.47, by way of a contribution in cash.
- 4) AS Novo, through its proxy holder declared to subscribe to the AS Novo New Shares by paying:
 - the nominal value of these AS Novo New Shares for an aggregate amount of EUR 1.82; and
 - a global share premium attached to the New Shares for an amount of EUR 218,775.47, by way of a contribution in cash.
- 5) SIA MM, through its proxy holder declared to subscribe to the SIA MM New Shares by paying:
 - the nominal value of these SIA MM New Shares for an aggregate amount of EUR 5.46; and
 - a global share premium attached to the New Shares for an amount of EUR 656,327.80, by way of a contribution in cash.

6) Mr Kaspars Leimanis, through its proxy holder declared to subscribe to the Leimanis New Shares by paying the nominal value of the Leimanis New Shares for an aggregate amount of EUR 0.09 by way of a contribution in cash.

7) Mr Zigmārs Rudzītis, through its proxy holder declared to subscribe to the Rudzītis New Shares by paying the nominal value of the Rudzītis New Shares for an aggregate amount of EUR 0.09 by way of a contribution in cash.

8) Mr Jēkabs Endziņš, through its proxy holder declared to subscribe to the Endziņš New Shares by paying the nominal value of the Endziņš New Shares for an aggregate amount of EUR 0.72 by way of a contribution in cash.

9) Mr Mārcis Grīnis, through its proxy holder declared to subscribe to the Grīnis New Shares by paying the nominal value of the Grīnis New Shares for an aggregate amount of EUR 0.72 by way of a contribution in cash.

Evidence of the contributions' existence

Proof of the existence of the Cash Contributions has been given to the undersigned notary by producing a blocking funds certificate.

Third resolution

The following is unanimously acknowledged, approved and to the extent necessary ratified by the Shareholders:

(i) the issuance by the Company of a warrant (the “Warrant”) to Bonriki Holdings Limited, a limited liability company organised and existing under the laws of Cyprus, with registered office at Diomidous 10, Alphamega Akropolis Building, 3rd Floor, Flat/Office 401 2024 Nicosia, Cyprus, (the “Issue of the Warrant”) allowing Bonriki Holdings Limited and any person to whom the entire or part of the Warrant may be transferred (together, the “Warrant Holder”) to subscribe for a maximum number of shares of the Company, representing on the issue date of the Warrant two point five percent (2.5%) of the shares of the Company on a fully diluted basis (the “Warrant Shares”), it being understood, however, that (A) the amount of the Warrant Shares shall each time be increased with (a) two point five percent (2.5%) of the amount of new shares and securities or debt instruments issued by the Company convertible into or exercisable or exchangeable for shares issued by the Company after the issue date but prior to the full exercise of the Warrant or the end of the exercise period, whichever is later (a “Follow-on Capital Increase”), less (b) the amount of shares of the Company and securities or debt instruments issued by the Company convertible into or exercisable or exchangeable for shares of the Company subscribed for by the Warrant Holder in such Follow-on Capital Increase and (B) the amount of the Warrant Shares to be issued may be decreased in certain circumstances in accordance with the terms and conditions of the Warrant Instrument (as defined below). The amount of Warrant Shares can never be reduced as a result of a Follow-on Capital Increase. The Warrant is exercisable during a period (a) starting on the earlier of (i) the last day of the availability period (as such term will be defined in a mezzanine facility agreement to be entered into by the Company) or (ii) the date the Warrant Holder is notified of certain circumstances under the Warrant Instrument (as defined below) triggering the right to exercise the Warrant or (iii) the date on which the Warrant Holder becomes aware of the events that should have triggered the notification obligations under the Warrant Instrument (as defined below) triggering the right to exercise the Warrant and (b) ending 7 (seven) years after the date of the first utilisation (as such term will be defined in a mezzanine facility agreement to be entered into by the Company). The Warrant is to be governed by the terms and conditions of a warrant instrument that may be adopted by the Company from time to time and entered into with the Warrant Holder (the “Warrant Instrument”);

(ii) the Warrant Instrument;

(iii) the subscription by the Warrant Holder for the entire Warrant;

(iv) to the extent necessary, the waiver by the shareholders of their preferential subscription rights in respect of the Issue of the Warrant and Warrant Shares;

(v) to the extent necessary, the empowerment of and authorization to the board of directors (the “Board”) to implement the Issue of the Warrant in accordance with and subject to the Warrant Instrument, including the determination of the exercise price; and

(vi) the creation of a register of Warrants of the Company (the Register of the Warrants) and to register the Issue of the Warrant in the Register of the Warrants and to empower and authorize any authorized representative, each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the issued Warrant in the Register of the Warrants.

Fourth resolution

The meeting notes that it is envisaged to put in place an authorised share capital of the Company (the “Authorized Share Capital”) with the possibility for the Board to limit or suppress the preferential subscription right of the Shareholders of the Company and to authorise the Board to increase the capital of the Company within the constraints of the Authorised Share Capital. The Shareholders unanimously acknowledge a special report prepared by the Board indicating the reasons for limiting or suppressing the preferential subscription rights of the existing shareholders in accordance with article 32-3 (5) of the law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended, in the framework of the Authorised Share Capital.

Thus, the Shareholders unanimously resolve to authorise the Board, for a period of 5 (five) years, from the date of publication of the minutes of this meeting in the Luxembourg official gazette, to (a) increase the subscribed capital on one or several occasions by the issuance of new shares as a result of the exercise of the Warrant, with or without share premium, against payment in cash, within the limits of the Authorized Share Capital in accordance with the terms and conditions of

the articles of association of the Company as amended from time to time, (b) determine inter alia the place and the date of the issuance or successive issuances, the exercise price, the conditions of the subscription and issuance of Warrant Shares, all in accordance with the terms and conditions of the Warrant Instrument, and (c) withdraw, to the extent applicable, any pre-emptive subscription rights of the Shareholders with respect to the issuance by the Company of the Warrant Shares.

The Shareholders unanimously resolve that the whole Authorized Share Capital be reserved to the issuance of the Warrant Shares to the Warrant Holder upon exercise of the Warrant.

As a consequence, the shareholders unanimously resolve to fix the Authorized Share Capital at a total amount of EUR 1,500 (one thousand five hundred Euro) represented by 150,000 (one hundred and fifty thousand) shares having a nominal value of EUR 0.01 (one Euro cent) each.

Fifth resolution

The Shareholders unanimously resolve to do or cause to be done all such acts and things as may be necessary (A) to give effect to the exercise of the Warrant and the issuance of the Warrant Shares, including among others an undertaking to renew the Authorized Share Capital upon the expiry of the initial five (5) year period for subsequent five (5) year periods and to ratify any share capital increase made by the Board in accordance with the articles of association of the Company and/or (B) to increase the share capital of the Company and to issue such number of Warrant Shares upon exercise of the Warrant in accordance with and subject to the Warrant Instrument, it being understood that such Warrant Shares will be shares in registered form entitling their respective holders to the same rights as the holders of the currently issued and outstanding shares of the Company, including as to the full participation in the Company's profits on equal footing with the existing shares, (C) to undertake to increase the Authorized Share Capital of the Company pro rata to any subsequent share capital increase, and (D) to procure, in case of a transfer of shares, that the transferee shall, upon becoming a shareholder of the Company, abide by the same undertaking as per items (A), (B) and (C) above, (E) to the extent necessary, that all acts and deeds taken prior to the date hereof in the name and on behalf of the Company to carry out the intent and accomplish the present resolutions are hereby approved, adopted, ratified and confirmed, and (F) to refrain from taking any actions which could jeopardize the enforcement and exercise of the Warrant and the issue of the Warrant Shares in accordance with the terms and conditions of the Warrant Instrument.

Sixth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions having been fully carried out, as well as certain previous resolutions taken by the shareholders of the Company under private seal as the case may be, and in particular to reflect certain changes to the governance of the Company, share transfer rules, as well as the Issuance of the Warrant and its possible conversion, it is unanimously resolved to amend and restate the articles of association of the Company accordingly to be read as follows:

Section I. Form - Name - Purpose - Duration - registered office

Art. 1. Form. There is hereby formed a société anonyme (public company limited by shares) governed by Luxembourg law (the “Company”), including the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the “Law”), as well as by the present articles (the “Articles”).

Art. 2. Name. The Company's name is “Mogo Finance”.

Art. 3. Purpose. The Company's purpose is to invest, acquire and take participations and interests, in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign companies or entities having a purpose similar to the purpose of the Company and to acquire through participations, contributions, purchases, options or in any other way any securities, rights, interests, patents, trademarks and licenses or other property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, encumber, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration that is in the corporate interest of the Company.

The Company may also enter into any financial, commercial or other transactions and grant to any company or entity that forms part of the same group of companies as the Company or is affiliated in any way with the Company, including companies or entities in which the Company has a direct or indirect financial or other kind of interest, any assistance, loan, advance or grant in favor of third parties any security or guarantee to secure the obligations of the same, as well as borrow and raise money in any manner and secure by any means the repayment of any money borrowed.

Finally the Company may take any action and perform any operation which is, directly related to its purpose in order to facilitate the accomplishment of such purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is in the city of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any place within the city of Luxembourg by means of a resolution of the board of directors in accordance with these Articles or to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution approved by the shareholders with the same majority as is required for an amendment of the Articles.

The Company may have other offices and branch offices, both in the Grand-Duchy of Luxembourg and abroad.

Section II. Capital - Shares

Art. 6. Capital. The Company's share capital is set at 31,018 EUR (thirty one thousand and eighteen Euro) divided into 3,101,800 (three million one hundred and one thousand eight hundred) shares with a nominal value of 0.01 EUR (one Euro cent) each, fully paid-up.

All the shares are in registered form. A register of the registered shares shall be maintained by the Company and shall specify the name and address, including e-mail address, of each shareholder, the number of shares held by that shareholder, and the payments made on the shares, as well as details and dates of transfers.

The share capital may be increased or reduced from time to time by means of a resolution approved by the shareholders with the same majority as is required for an amendment of the Articles.

The Company may issue warrants or any type of instrument providing for subscription rights to newly issued shares to their holder(s).

Notwithstanding anything to the contrary in these Articles in the event of a proposed Capital Increase, at least the number of new shares (or any securities or debt instruments convertible into or exercisable or exchangeable for shares) to be issued by the Company, whether by a decision of the general shareholders' meeting or through a decision of the board of directors of the Company (the "New Shares Issuance"), shall be offered in priority to the Warrant Holder at least thirty (30) calendar days prior to such issuance, as calculated in accordance with the following formula:

X / Y

Whereby:

X = the number of shares of the Company held by the Warrant Holder assuming the full exercise of the Warrant

Y = the total number of shares of the Company assuming the full exercise of the Warrant prior to the New Shares Issuance

The Warrant Holder is entitled, in its entire discretion, to subscribe to all or only to part of the new shares of the Company (or securities or debt instruments convertible into or exercisable or exchangeable for shares of the Company) proposed to be issued in the Capital Increase.

In the event the Warrant Holder does not participate in the New Shares Issuance, such New Shares Issuance may not take place unless the subscription price for the new shares of the Company (or the securities or debt instruments convertible into or exercisable or exchangeable for shares of the Company) to be issued by the Company is at least equal to the Fair Market Value of such new shares of the Company (or such securities or debt instruments convertible into or exercisable or exchangeable for shares of the Company).

In the absence of agreement between the shareholders and the Warrant Holder on the Fair Market Value in respect of any given Capital Increase, it shall be determined by an investment bank of good standing and international repute acting independently and selected by the Warrant Holder and the board of directors of the Company jointly in good faith.

A Capital Increase may only take place in cash unless with the prior written consent of the Warrant Holder.

The preceding paragraphs of this Article 6 are for the benefit of the holder(s) of the Warrant from time to time only and may be waived by such holder(s) in writing.

Art. 6 bis. The authorised share capital of the Company is set at 1,500 EUR (one thousand five hundred Euro), represented by 150,000 (one hundred and fifty thousand) shares with a nominal value of 0.01 EUR (one Euro cent) each. The board of directors is authorized, during a period expiring 5 (five) years after the publication of the deed of the extraordinary general meeting of the Company held on May 4 2015 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, to increase the share capital of the Company on one or several occasions by the issuance of new shares as a result of the exercise of the Warrant, with or without share premium, against payment in cash, within the limits of the authorised share capital.

Such increased amount of capital may be subscribed for and issued against payment in cash by observing the then applicable legal requirements at an issue price determined by the board of directors from time to time.

The board of directors may delegate to any authorized director of the Company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for the shares representing part or all of such increased amount of capital.

Upon each Capital Increase by the board of directors within the limits of the authorized capital, the first paragraph of Article 6 of the Articles shall be amended accordingly and the board of directors shall take or authorize any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

Within the limits of the authorized share capital the board of directors may decide to withdraw or limit the pre-emption rights of the shareholders.

The shareholders of the Company shall do or cause to be done all such acts and things as may be necessary to give effect to the exercise of (part of) the Warrant, including among others (i) by renewing the authorized share capital of this Article upon the expiry of the initial five (5) year period for another five (5) year period if (part of) the Warrant is still outstanding, (ii) by ratifying any Capital Increase made by the board of directors of the Company in accordance with the Articles and/or by increasing the share capital of the Company by the issue of such number of shares as may be required upon the exercise by the holder(s) of the Warrant from time to time and (iii) by increasing the authorized share capital of the Company pro rata to any subsequent share capital increase. The shareholders shall further refrain from taking any actions which could

jeopardize the enforcement and exercise of the Warrant and/or negatively affect the issue of Warrant Shares upon the exercise of the Warrant by its holder(s) from time to time.

A Warrant may be exercised only with respect to full shares. No fractional shares shall be issued in respect of an exercise of a Warrant, and in such case, the number of shares shall be rounded down to the nearest whole number of shares.

Warrant shares issued shall rank *pari passu* with the existing shares in all respects.

Art. 7. Voting rights. Each share has identical voting rights and each shareholder has total voting rights commensurate with such shareholder's total ownership of shares.

Art. 8. Indivisibility of shares. As far as the Company is concerned, the shares are indivisible and the Company will recognise only one owner per share.

Art. 9. Transfer of shares and redemption of shares. No shareholder shall transfer all or a portion of its shares without first complying with all applicable provisions of this Article 9. Transferees shall be admitted to the Company solely in accordance with the provisions of this Article 9, provided, however that each shareholder shall be permitted, without the consent of other shareholders, to transfer its shares to another shareholder or an Affiliate, so long as such Affiliate is able to meet and fulfil the obligations set forth in this Article 9. For avoidance of doubt, shareholders agreements entered into between at least two shareholders of the Company may contain further restrictions on transfer of shares and redemption of shares.

Notwithstanding anything to the contrary in these Articles or any shareholders' agreement between two or more shareholders of the Company, the share transfer restrictions contained in these Articles shall not apply in the context of any transfer of shares pursuant to the enforcement of any pledge on shares of the Company consented by any shareholder to another shareholder or third party.

9.1 Transfer

Transfers between shareholders or to a third party person (not being a shareholder) shall be carried out by means of a declaration of transfer entered in the shares register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their duly authorised representatives, and in accordance with the rules on the assignment of claims laid down in article 1690 of the Civil Code.

All reasonable costs and expenses incurred by the Company in connection with any transfer, and, if applicable, the admission of any person (physical or legal) as a shareholder, shall be paid by the transferor.

9.2 Drag Along Right

Notwithstanding anything to the contrary in these Articles or any shareholders agreement that may be entered into by *inter alia* the shareholders from time to time, one or more shareholders together representing more than 50% (fifty per cent) of the Company's shares (for the avoidance of doubt excluding the Warrant Holder) will be entitled to exercise a drag-along right in respect of the shares of the Company and the Warrant held by the Warrant Holder (the "Drag-along Right") under the following conditions:

(a) If one or more shareholders together representing more than 50% (fifty per cent) of the Company's shares (the "Selling Drag Shareholders") propose to sell or transfer, directly or indirectly through any of their ultimate beneficial owners, their shares to any reputable third party who is not a shareholder or an Affiliate thereof (the "Proposed Drag Acquirer"), the Selling Drag Shareholders are entitled to exercise the Drag-along Right and must give notice of such intention to the Warrant Holder at least thirty (30) calendar days prior to the proposed date of transfer (the "Drag Transfer Notice"), which notice must at least contain the following information:

- the name and address of the Proposed Drag Acquirer;
- the number of shares to be sold or transferred;
- the price (which must be payable in cash), conditions and payment terms; and
- the representations and warranties to be granted to the Proposed Drag Acquirer, if any.

(b) The Selling Drag Shareholders may, in the Drag Transfer Notice, exercise their Drag-along Right and require the Warrant Holder to transfer all of its shares (and the remaining part of the Warrant to the extent it is not yet exercised in full, subject to Article 9.2 (e)) if as a result of the proposed sale or transfer, such Proposed Drag Acquirer, either alone or jointly with any Affiliates, will either Control the Company or hold 50% or more than 50% of the then outstanding share capital of the Company, by giving notice to that effect in the Drag Transfer Notice, which shall be accompanied by copies of all documents required to be executed by the Warrant Holder to give effect to the transfer (a "Drag-along Sale").

The Warrant Holder shall only be required to transfer any shares and the Warrant to the extent the price offered for the shares and the Warrant, as the case may be, represents a bona fide offer therefore.

(c) For the avoidance of doubt, the Selling Drag Shareholders shall not be entitled to exercise the Drag-along Right in the context of a transfer of shares to a shareholder or an Affiliate thereof.

(d) In a Drag-along Sale, the transfer by the Warrant Holder shall be on the same terms and conditions as the transfer by the Selling Drag Shareholders and the Warrant Holder shall be entitled to receive the same consideration per share as the Selling Drag Shareholders. Notwithstanding the foregoing, the Warrant Holder shall not be required to (i) give any

representations, warranties, indemnities, covenants or undertakings to the proposed transfer other than warranties as to title, capacity and authority or (ii) accept any form of deferred or conditional consideration.

(e) In case the Warrant has not yet been exercised in full at the time of the Drag Transfer Notice, the Warrant Holder shall timely exercise by way of conversion into Warrant Shares the Warrant in order to ensure that the Proposed Drag Acquirer shall under no circumstance hold (part of) the Warrant at any time.

(f) The Warrant Holder's undertaking to transfer the relevant part of its shares and the Warrant pursuant to this Article 9.2 shall be irrevocable and only conditional upon completion of the transfer by the Selling Drag Shareholders to the Proposed Drag Acquirer and payment of the purchase price, and the Selling Drag Shareholders shall procure that the Drag-along Sale will be completed at the same time as the transfer by the Selling Drag Shareholders to the Proposed Drag Acquirer but in any event no later than the earlier of (i) sixty (60) Business Days following the date of the Drag Transfer Notice or (ii) completion of the relevant transaction by the Selling Drag Shareholders.

9.3 Tag-along Right

Notwithstanding anything to the contrary in these Articles or any shareholders agreement that may be entered into by inter alia the shareholders from time to time, the Warrant Holder will be entitled to exercise a tag-along right in respect of the shares of the Company and the remaining part of the Warrant, to the extent it is not yet exercised in full, held by it (the "Tag-along Right") under the following conditions:

(a) If one or more shareholders, notwithstanding the number of shares they hold in the Company (the "Selling Tag Shareholders") propose to sell or transfer, directly or indirectly through any of their ultimate beneficial owners, their shares to any reputable third party or to a shareholder or an Affiliate thereof (the "Proposed Tag Acquirer"), the Selling Tag Shareholders must give notice of such intention to the Warrant Holder at least thirty (30) calendar days prior to the proposed date of transfer (the "Tag Transfer Notice"), which notice must at least contain the following information:

- the name and address of the Proposed Tag Acquirer;
- the number of shares to be sold or transferred;
- the price (which must be payable in cash), conditions and payment terms; and
- the representations and warranties to be granted to the Proposed Tag Acquirer, if any.

(b) The Tag-along right shall not apply, and no Tag Transfer Notice needs to be given to the Warrant Holder, in respect of a transfer of shares by shareholder to any of its Affiliates.

(c) The Warrant Holder may within twenty (20) Business Days from the date of receipt of the Tag Transfer Notice, exercise its Tag-along right and notify the Selling Tag Shareholders if it wishes to transfer:

- all, but not less than all, of its shares (and the remaining part of the Warrant to the extent it is not yet exercised in full, subject to Article 9.3(e)) if as a result of the proposed sale or transfer, such Proposed Tag Acquirer, either alone or jointly with any Affiliates, will either control the Company or hold 50% or more than 50% of the then outstanding share capital of the Company; or

- a proportionate part of its shares (and a proportionate part of the remaining part of the Warrant to the extent it is not yet exercised in full, subject to Article 9.3(e)) if as a result of the proposed sale or transfer, the Proposed Tag Acquirer, either alone or jointly with any Affiliates, will not control the Company nor hold 50% or more than 50% of the then outstanding share capital of the Company,

to the Proposed Tag Acquirer in accordance with the conditions set out in the Tag Transfer Notice (the "Tag-along Exercise Notice").

(d) If a Tag-along Exercise Notice is given by the Warrant Holder, the Selling Tag Shareholders shall procure that the Warrant Holder shall have the right to transfer to the Proposed Tag Acquirer its shares (and the Warrant as converted pursuant to Article 9.3(e) to the extent it is not yet exercised in full) in accordance with the Tag-along Exercise Notice at the same time and on the same terms and conditions as the Selling Tag Shareholders' transfer in accordance with the Tag Transfer Notice. Notwithstanding the foregoing, the Warrant Holder shall not be required to (i) give any representations, warranties, indemnities, covenants or undertakings to the proposed transferee other than warranties as to title, capacity and authority or (ii) accept any form of deferred or conditional consideration.

(e) In case the Warrant has not yet been exercised in full at the time of the Tag Transfer Notice, the Warrant Holder shall timely exercise by way of conversion into Warrant Shares the Warrant (if it is to be fully transferred) or the proportionate part thereof (if the Warrant is to be proportionately transferred) in order to ensure that the Proposed Tag Acquirer shall under no circumstance be considered to hold (part of) the Warrant at any time.

(f) The Warrant Holder's transfer of its shares pursuant to this Article 9.3 shall be irrevocable and only conditional upon completion of the transfer by the Selling Tag Shareholders to the Proposed Tag Acquirer and payment of the purchase price, and the Selling Tag Shareholders shall procure that it will be completed at the same time as the transfer by the Selling Shareholders to the Proposed Tag Acquirer but in any event no later than the earlier of (i) sixty (60) Business Days following the date of the Tag Transfer Notice or (ii) completion of the relevant transaction by the Selling Tag Shareholders.

9.4 Right of First Refusal of Shareholders

9.4.1 If one or more shareholders together representing more than 5% (five per cent) of the Company shares shall desire to transfer all or part of its shares in the Company to a third party (other than a transfer to a shareholder or an Affiliate or a child, spouse or parent (or any combination of them) of the respective shareholders ultimate beneficial owners), then such

shareholders (the “Disposing Shareholders”) shall obtain a bona fide written offer from an unaffiliated third party whose identity will be disclosed (a “Third Party Offer”) to purchase those shares (the “Offered Shares”) for a purchase price which is payable only in cash. If the Disposing Shareholders wishes to accept a Third Party Offer, it shall give a prior notice to the other shareholders (the “Other Shareholders”) by way of registered letter with acknowledgment of receipt and by way of electronic mail, which shall include a copy of the Third Party Offer and shall set forth in reasonable detail the name and address of the proposed buyer, the nature of the proposed buyer's business, declaration from the proposed buyer declaring that he/she/it has the legal right, power and capacity to own the Offered Shares, the terms and conditions of the sale price (including the number of shares to be sold and purchase price) and the details of its bank account where payments shall be made (the “Offer Notification”).

Each Other Shareholder shall then have twenty (20) business days as of receipt of the Offer Notification (the “Election Period”) to give notice to the Disposing Shareholders that it wishes to acquire the Offered Shares at the price and on the terms and conditions set forth in such Third Party Offer, by way of registered letter with acknowledgment of receipt and by way of electronic mail (the “Acquisition Notice”).

If none of the Other Shareholders gives such Acquisition Notice within the Election Period, provided that the Disposing Shareholders have complied with Article 9.4.2, the Disposing Shareholders may, no later than ninety (90) business days as of receipt of the Offer Notification (the “Selling Period”), sell all the Offered Shares to the third party at the price and on the terms and conditions contained in the Third Party Offer.

If at least one Other Shareholder gives an Acquisition Notice, then the Other Shareholders will be entitled to purchase a pro rata portion of such Offered Shares, based upon the Other Shareholders' shareholding percentage in the Company.

If not all of the Other Shareholders give an Acquisition Notice, the Other Shareholders having made an Acquisition Notice may reach an agreement in order to acquire a number of additional Offered Shares so that all the Offered Shares be acquired by the Other Shareholders, within the Selling Period. For the avoidance of doubt, if not all the Offered Shares are acquired by the Other Shareholders, the Offered Shares become freely transferable to the third party having made the Third Party Offer.

All the Other Shareholders that have given an Acquisition Notice shall make a deposit equal to ten percent (10%) of the price set forth in the Third Party Offer (in proportion of the number of Offered Shares they intend to purchase) on an escrow account open in the name of the Disposing Shareholders at the same time as the delivery of the Acquisition Notice. The Disposing Shareholders shall have the right to keep the deposit made by one Other Shareholder as liquidated damages in case of failure by this Other Shareholder to close the acquisition of the Offered Shares within the Selling Period.

Failure by the Other Shareholders to deliver the Acquisition Notice within the Election Period, or to make the deposit required above, or to purchase all the Offered Shares within the Selling Period shall constitute a waiver of such Other Shareholder's right of first refusal contemplated hereby. In such case, the Disposing Shareholders shall be entitled to sell all (but not part) of the Offered Shares to the third party who made the Third Party Offer at the latest on the twentieth (20th) business day as of the end of the Selling Period upon the exact terms contained in the Offer Notification. Failure to sell the Offered Shares to the third party having made the Third Party Offer within the above time period, the Disposing Shareholders shall be precluded from selling the Offered Shares to any third party. Any further sale by the Disposing Shareholders shall be subject to the right of first refusal procedure set forth in this article 9.

9.4.2 No Shareholder shall have the right to initiate a transfer pursuant to the Right of First Refusal unless and until any pending transfer pursuant to any such Right of First Refusal shall have been consummated or otherwise waived due to the failure to close within the Selling Period.

9.4.3 Any person not then a shareholder to which shares shall be transferred in compliance with the above provisions shall become a shareholder hereunder and such person automatically assumes and agrees to be bound by all of the terms and provisions of these Articles.

9.4.4 If the Offered Shares are transferred in accordance with the provisions of this Article 9, and the conditions to the admission of such person as a shareholder of the Company shall not have been satisfied, such transfer shall be null and void.

9.4.5 If a share is transferred in accordance with the provisions of this Article 9, the shareholders agree to take any further actions required to formalize such transfer including, without limitation, attending and voting favourably at any required Shareholders' Meetings and making any required notations in the books and records of the Company. The failure of either shareholder to comply with its obligations pursuant to this clause 9.4.5. shall be deemed a default under these Articles.

9.5 Redemption

The Company may redeem its own shares in accordance with the Law and the following conditions:

The redemption price per share shall be the higher of (a) the nominal value of each share, or
(b) the value of the entitlement of each share to any distributable funds as provided for in the Articles.

Where (b) is higher than (a), the redemption must be limited to the extent that sufficient distributable sums are available.

The redemption must be carried out by a resolution approved by the shareholders with the same majority as is required for an amendment to the Articles.

The redeemed shares shall be cancelled and the issued share capital decreased accordingly.

Section III. Directors

Art. 10. Appointment of the directors. The Company is managed by a board of directors consisting of at least three directors. The directors will be of two types, namely type A and type B.

As an exception to the above clause, if the Company has a sole shareholder, it may be managed by a sole director, exercising the powers of a board of directors.

No director needs to be a shareholder of the Company. A director shall be appointed for a period of a maximum of six years, renewable without limit, by a resolution approved by a shareholder or shareholders holding more than fifty percent of the share capital of the Company. The remuneration from time to time, if any, of the director or directors shall be determined in the same manner. If there is a vacancy in the board of directors, then the remaining directors may co-opt another director in accordance with the Law until the next meeting of shareholders which must be convened by the board of directors without delay to decide on the appointment of the co-opted director.

A director may be removed at any time, with or without cause, by a resolution approved by a shareholder or shareholders holding more than fifty percent of the share capital of the Company.

Art. 10 bis Appointment of an Observer. As long as the Warrant Holder is a holder of the Warrant or of any shares of the Company, one (1) Observer shall be appointed by the board of directors upon proposal by the Warrant Holder.

The Observer shall have an observer status within the board of directors, with the right to receive all convocations for meetings of the board of directors and all documentation and information provided to directors and to be present at all of the meetings of the board of directors, but without any voting rights. The Observer shall sign a confidentiality agreement in favour of the Company on terms no less stringent than would apply to a director.

The Observer appointed upon proposal by the Warrant Holder can only be removed or replaced upon request of the Warrant Holder with the possibility for a new Observer to be proposed by the Warrant Holder.

Art. 11. Powers of the directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's purpose. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the board of directors.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole director, or in case of plurality of directors, by the joint signature of a type A director and a type B director.

The board of directors may from time to time delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents who need not be shareholder(s) or director(s) of the Company. The board of directors will determine the powers and remuneration (if any) of the agent, and the duration of its representation as well as any other relevant condition.

The day-to-day management of the business of the Company and the power to represent the Company with respect thereto may be delegated to one or more directors, officers, and/or agents, who need not be shareholders of the Company.

Art. 12. Board of directors. The board elects among its members a chairman who shall preside at all meetings of the board of directors. In case of absence of the chairman, the board of directors shall be chaired by a director present and appointed for that purpose.

The board of directors may also appoint a secretary who need not be director or shareholder of the Company and who shall be responsible for keeping the minutes of the board meetings.

The board of directors shall meet when convened by the chairman or by request of two directors.

Notice stating the business to be discussed, the time and the place, shall be given to all directors at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except when waived by the consent of each director, or where all the directors are present or represented.

Any director may act at any meeting by appointing in writing or by any other suitable telecommunication means another director as his proxy. A director may represent more than one director.

However, any and all directors may participate to a meeting by phone, videoconference, or any suitable telecommunication means initiated from the Grand - Duchy of Luxembourg allowing all directors participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation is deemed equivalent to a participation in person.

A meeting of the board of directors is duly constituted for all purposes if at the commencement of the meeting at least one type A director and at least one type B director are present or represented.

Decisions of the board of directors are validly taken by a resolution approved at a duly constituted meeting of directors of the Company by the affirmative vote of the majority of the directors present or represented including the affirmative vote of at least one type A director and at least one type B director.

Deliberations of the board of directors shall be recorded in minutes signed by the chairman or by two directors. Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman or by two directors.

Art. 13. Liability of the directors. No director assumes any personal liability for or in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company in accordance with these Articles by reason of his position as a director of the Company.

Art. 14. Shareholder Advisory Committee.

14. 1 Composition

A shareholder advisory committee (the “Shareholder Advisory Committee”) shall be established as followed and composed of five (5) persons (the “Committee Members”):

- four (4) persons shall be selected jointly by the shareholders of the Company; and
- one (1) person shall be selected by the Warrant Holder.

Furthermore, the Warrant Holder shall be entitled to appoint an observer to the Shareholder Advisory Committee, which shall have the same rights as Committee Members except for voting rights.

The Committee Members and the observer appointed upon proposal by the shareholders or the Warrant Holder respectively can only be removed or replaced with a new Committee Member or a new observer proposed by the relevant shareholders of the Company excluding the Warrant Holder, or the Warrant Holder, as the case may be.

The Committee Members shall not be compensated for their membership of the Shareholder Committee.

14.2 Shareholder Advisory Committee Reserved Matters.

The Shareholder Advisory Committee shall have an advisory role towards the board of directors. The board of directors is required to consult the Shareholder Advisory Committee prior to any decision regarding any of the following matters, including a decision to propose any of such matters for approval to the general shareholders' meeting to the extent such matters would fall within the exclusive competence of the general shareholders' meeting (the “Reserved Matters”), by notice to the Committee Members at the e-mail addresses to be communicated by the Committee Members to the board of directors:

- increase or reduction of the share capital of the Company or any of its subsidiaries, or any transaction of similar nature;
- setting up a new subsidiary;
- entering new markets;
- use of Company's profit earned in the preceding year;
- election and removal of the auditors, controllers or receivers of the Company or any of its subsidiaries;
- amendment to the Articles or any articles of association of any of its subsidiaries;
- approval of the annual budget for the Company (on consolidated basis);
- winding up, continuation or reorganisation of the Company and execution and amendment of the group agreement;
- taking and granting of loans (excluding intra-group loans) if the loan principal exceeds EUR 1,000,000 (one million euro);
- sale of, or creating of security interest over the shares of any of the subsidiaries;
- change or expansion of the type of activity of the Company, starting of business activity not related to the Business;
- formation of new companies or acquisition of an interest in another company by the Company;
- participation of the Company in company agreements, joint ventures or limited/general partnerships;
- changes in the remuneration policy for directors of the Company;
- disposal of or creation of security interest over the assets of the Company or subsidiaries in any manner or any other encumbering thereof with rights in rem or obligation rights, if total sum of such assets exceeds EUR 1,000,000 (one million euro) within one financial year all in all;
- disposal of, or transfer of the right to use, intellectual property owned by the Company or subsidiaries including patents, inventions, software, know-how, trademarks (word/ combined), or internet domain names to any third party without compensation, other than day-to-day business of the Company; and
- other strategic issues as may be determined by the board of directors.

14. 3. Shareholder Committee Organisation.

Decisions at the level of the Shareholder Committee shall be taken by a majority of the Committee Members. Each Committee Member shall have one (1) vote. Meetings of the Shareholder Committee shall be convened as often as necessary to timely advice on Reserved Matters submitted to it for consultation by the board of directors, and can be convened by any Committee Member upon five (5) Business Days' notice. Each Committee Member may be represented by another Committee Member, provided that a duly signed proxy is available.

Meetings of the Shareholder Committee can take place by conference call or in person, it being understood that in case of meetings in person, the Committee Members shall always be entitled to participate in such meetings by means of a conference call or videoconference. The Committee Members may invite one or more directors of the Company to attend any meeting of the Shareholder Committee.

The Committee Members shall endeavour to communicate the position of the Shareholder Committee with respect to the Reserved Matter submitted to them for consultation, within ten (10) Business Days following receipt of the notice from the board of directors (the “Review Period”). The board of directors shall not take a decision with respect to the Reserved Matter submitted to the Shareholder Committee until the earlier of (i) the date on which it receives the position of the Shareholder Committee in respect of the relevant Reserved Matter and (ii) the end of the Review Period. After the end of

the Review Period it is deemed that the consultation of the Shareholder Committee has taken place irrespective of whether the advice was issued by the Shareholder Committee to the board of directors.

Section IV. Shareholders

Art. 15. Sole shareholder. A sole shareholder assumes all the powers devolved to the general meeting of shareholders in accordance with the Law.

Art. 16. General meetings. General meetings of shareholders may be convened by the board of directors, failing that by the statutory auditor or the supervisory board if any; or failing that by a shareholder or shareholders holding more than ten percent of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting, setting out the agenda, and stating the time and place of the meeting shall be sent on tangible or intangible support (including for the avoidance of doubt e-mails) to each registered shareholder at least eight days in advance of the time set for the meeting. If all shareholders are present or represented at the general meeting, and state that they have been duly informed of the agenda for the meeting, then the meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may appoint, by any form of written communication (such as letter or fax or e-mail) another person to act as such shareholder's proxy at any general meeting. Such other person need not be a shareholder of the Company. However general meetings of shareholders convened validly decide only where more than 50% (fifty percent) of the share capital of the Company is present or represented.

If the quorum is not reached at a first meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second meeting.

General meetings of shareholders convened validly decide at this second meeting regardless of the portion of share capital present or represented.

Resolutions of the general meetings of shareholders are validly taken at the majority of votes cast by shareholder(s) present or represented.

Resolutions to amend the Articles shall only be adopted at the first or second meeting by a resolution taken by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented who voted and did not abstain or which vote is not null, unless otherwise provided by the Law.

A general meeting shall be held annually within the Grand-Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at any other place as indicated in the convening notice, on the third Thursday of June or on the following business day if such day is a public holiday.

Any and all shareholders may participate to a meeting by phone, videoconference, or any suitable communication means allowing all shareholders participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation is deemed equivalent to a participation in person.

General meeting of the shareholders may also appoint a chairman, a secretary and a scrutineer who need not to be a shareholder of the Company.

Prior approval by general meetings of shareholders is required regarding the following items:

- performance of a transaction on behalf of the Company if the value of, or impact of one or several transactions of the type (within one financial year) on the financial status of the Company, exceeds EUR 500,000 (five hundred thousand Euro);

- sale or any other kind of alienation of assets of the Company as well as creation of encumbrance of the assets of the Company in any manner that, altogether, exceed EUR 500,000 (five hundred thousand Euro) within one financial year;

- disposal of, or transfer of the right to use, intellectual property owned by the Company including patents, inventions, software, know-how, trademarks, or internet domains to any third party for pay or without compensation, other than day-to-day business of the Company;

- any material changes in accounting principles or policy of the Company other than those that are from time to time effected by the generally accepted accounting policy valid in Luxembourg and the applicable laws and regulations of Luxembourg.

Any amendments to these Articles shall require the prior written consent of the Warrant Holder, which consent shall not be unreasonably withheld in case the proposed amendment or decisions, as the case may be, do not adversely affect the Warrant Holder's position.

Section V. Financial year - Balance sheet - Profits - Audit

Art. 17. Financial year. The financial year of the Company starts each year on January 1st and ends on December 31st.

Art. 18. Annual accounts. Each year, at the end of the financial year, the board of directors shall draw up a balance sheet and a profit-and-loss account in accordance with the Law, to which an inventory will be annexed, constituting altogether the annual accounts, and which will then be submitted to the shareholders for approval.

Art. 19. Profits. Any credit balance in the profit and loss account after deduction of expenses, costs, amortisations, charges and provisions, as such account is approved by the shareholders, represents the net profit of the Company.

Each year, five percent of the net profit shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when and whilst the legal reserve amounts to at least one-tenth of the share capital, but must be resumed if at any time the legal reserve falls below that amount for any reason.

The remaining profit shall be allocated by a resolution approved by the affirmative vote of a shareholder or shareholders holding more than fifty percent of the share capital of the Company, resolving to distribute it proportionally to the shares held by the shareholders, to carry it forward, or to transfer it to a distributable reserve.

Art. 20. Interim dividends. Notwithstanding the above, the board of directors may decide, in accordance with the Law, to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of directors and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried-forward profits and distributable reserves, but decreased by carried-forward losses and sums to be allocated to a reserve established in accordance with the Law or the Articles.

Art. 21. Audit. The supervision of the Company shall be entrusted to a statutory auditor (commissaire) or, as the case might be, to a supervisory board comprising of more than one statutory auditor.

No statutory auditor needs to be a shareholder of the Company.

A statutory auditor shall be appointed by a resolution approved by a shareholder or shareholders holding more than fifty percent of the share capital of the Company and will serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following his appointment. However, his appointment may be renewed by the general meeting of shareholders.

Where the conditions of article 35 of “the law of the 19th December 2002 concerning the register of trade and companies as well as the accountancy and annual accounts of undertakings” as amended from time to time are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may however appoint a qualified auditor at any time.

If one or more qualified auditors are appointed, then no statutory auditors need be appointed.

Section VI. Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. The dissolution of the Company shall be resolved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution taken at the same majority as is required for the amendments of the Articles.

Art. 23. Liquidation. The liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder, or, if there is more than one shareholder, at a general meeting of shareholders by a resolution approved by the shareholder or shareholders with the same majority as is required for an amendment to the Articles of the share capital of the Company.

The sole shareholder or the resolution (as appropriate) shall also determine the powers and remuneration of the liquidator or liquidators. At the time of closing of the liquidation, the assets of the Company will be allocated to the sole shareholder, or, if there is more than one shareholder, to the shareholders proportionally to the shares that they hold.

Section VII. Definitions

Art. 24. Definitions. In the interpretation of these Articles, unless the context requires otherwise, the following terms shall have the following meaning:

Acquisition Notice has the meaning given in Article 9.4.1.

Affiliate shall mean, with respect to any party, any other person, directly or indirectly Controlling or Controlled by or under direct or indirect common Control with such party.

Business means the granting of motor vehicles title loans and provision of motor vehicle lease services in any jurisdiction of any member of the Group.

Business Day means any day other than a Saturday, Sunday or public holiday, on which banks generally are open for the transaction of normal business in Luxembourg and the Netherlands.

Capital Increase shall mean any increase of the share capital of the Company and related issuance of shares in the Company, which may happen from time to time, either by decision of a general shareholders' meeting or by decision of the board of directors in accordance with the terms and provisions of Articles 6 and 6. Bis.

Committee Member has the meaning given in Article 14.1

Control shall mean the possession, directly or indirectly, of the power to direct or cause the direction of the management or policies of a person, whether through the ownership of voting securities or general partnership or manager interests, by contract or otherwise, and Controlling and Controlled shall have meanings correlative thereto. Without limiting the generality of the foregoing, a person shall be deemed to Control any other person in which it owns, directly or indirectly, a majority of the ownership interests or a majority of all outstanding voting stock of such person.

Disposing Shareholders has the meaning given in Article 9.4.1.

Drag-along Right has the meaning given in Article 9.2.

Drag-along Sale has the meaning given in Article 9.2(b).

Drag Transfer Notice has the meaning given in Article 9.2(a).

Election Period has the meaning given in Article 9.4.1.

Fair Market Value shall mean the fair market value of the shares of the Company (including for the avoidance of doubt, the Warrant Shares), based on the assumption of a going concern of the Group and the sale of the shares of the Company on an arm's length basis to a willing buyer, without adjustment to reflect any premium or discount which may be attributable to the size of the holding of the shares of the Company in question.

Follow on Capital Increase shall mean a Capital Increase made after the issue date but prior to the full exercise of the Warrant or the end of the exercise period, whichever is later.

Group means the Company and its Subsidiaries from time to time.

Issue of the Warrant shall mean the issuance of the Warrant by the Company in accordance with the terms of the Warrant Instrument.

New Shares Issuance has the meaning given in Article 6.

Observer means the person appointed from time to time by the board of directors of the Company as observer to the board of directors upon proposal by the Warrant Holder in accordance with Article 10.Bis.

Offer Notification has the meaning given in Article 9.4.1.

Offered Shares has the meaning given in Article 9.4.1.

Other Shareholders has the meaning given in Article 9.4.1.

Proposed Drag Acquirer has the meaning given in Article 9.2(a).

Proposed Tag Acquirer has the meaning given in Article 9.3(a).

Reserved Matters has the meaning given in Article 14.2

Review Period has the meaning given in Article 14.3.

Selling Drag Shareholders has the meaning given in Article 9.2(a).

Selling Period has the meaning given in Article 9.4.1.

Selling Tag Shareholders has the meaning given in Article 9.3(a).

Shareholder Advisory Committee has the meaning given in Article 14.1.

Subsidiary of a company or corporation means any company or corporation:

(a) which is controlled, directly or indirectly by the first-mentioned company or corporation; or more than half the issued share capital of which is beneficially owned, directly or indirectly, by the first-mentioned company or corporation; or

which is a Subsidiary of another Subsidiary of the first mentioned company or corporation;

and, for these purposes, a company or corporation shall be treated as being controlled by another if that other company or corporation is able to direct its affairs and/or to control the composition of its board of directors or equivalent body.

Tag-along Right has the meaning given in Article 9.3.

Tag-along Exercise Notice has the meaning given in Article 9.3(c).

Tag Transfer Notice has the meaning given in Article 9.3(a).

Third Party Offer has the meaning given in Article 9.4.1.

Warrant shall mean the warrant issued by the Company to the Warrant Holder pursuant to the terms and conditions of the Warrant Instrument.

Warrant Holder shall mean Bonriki Holdings Limited or any other entity holding Warrant Shares of the Company and any person to whom the Warrant (in full or in part) has been transferred from time to time as the case may be.

Warrant Instrument shall mean the warrant agreement entered into between the Company and the Warrant Holder as the case may be and as may be amended from time to time relating to the Issue of the Warrant.

Warrant Shares shall mean the shares of the Company issued or to be issued upon exercise of the Warrant.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the foregoing resolutions, have been estimated at about EUR 3,200.-.

There being no further business, the meeting was thereupon adjourned.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quatrième jour du mois de mai,

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des associés de Mogo Finance, une société anonyme dûment constituée et existant valablement en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg, sous le numéro B 174.457 (la «Société»).

Ont comparu:

- AS Dotcom Entreprises, une société par actions (joint sotck company) existant selon les lois de la République de Lituanie immatriculée sous le numéro 40103 684497, ayant son siège social à Dzirnavu Street 60A-32, Riga, LV-1050, République de Lituanie («AS Dotcom»);

- VS Ventures Limited, une société dûment constituée et existant valablement selon les lois de Malte et ayant son siège social à 40, Villa Fairholme, Sir Augustus Bartolo Street, Ta' Xbiex XBX1095, Malta, immatriculée auprès du registre de Malte sous le numéro C42619, («VS Ventures»);

- LVS Limited, une société dûment constituée et existant valablement selon les lois de Malte et ayant son siège social à 40, Villa Fairholme, Sir Augustus Bartolo Street, Ta' Xbiex XBX1095, Malta, immatriculée auprès du registre de Malte sous le numéro C51156, représentée par Adrian Muscat Azzopardi, directeur («LVS»);

- AS Novo Holdings, une société anonyme (a stock corporation) dûment constituée et existant valablement selon les lois de la République de Lituanie immatriculée sous le numéro 40103806598, et ayant son siège social à Antonijas iela 8-4, Riga, LV 1010, République de Lituanie («AS Novo»);

- SIA MM Investicijas, une société dûment constituée et existant valablement selon les lois de la République de Lituanie et ayant son siège social Riga, Kuldigasiela 51, LV-1046, immatriculée auprès du registre des Entreprises de la République de Lituanie sous le numéro 40103259372, représentée par Maris Martinsons («SIA MM»);

- M. Kaspars Leimanis, né le 12 Janvier 1980 à Valmiera, République de Lituanie et ayant son adresse à 41 Martina Street, région de Ikskile, République de Lituanie;

- M. Zigmārs Rudzītis, né le 17 May 1986 à Riga, République de Lituanie et ayant son adresse à 12 Akotu Street, Riga, République de Lituanie;

- M. Mārcis Grīnis, né le 8 octobre 1984 à Limbazi, République de Lituanie et ayant son adresse à Darza 32 Street, Apt. 40, Riga, République de Lituanie; et

- M. Jēkabs Endziņš, né le 7 Juin 1988 à Riga, République de Lituanie et ayant son adresse à 31 Drustu Street, Riga, République de Lituanie (les «Actionnaires»);

tous ici représentés par M. Max Mayer, employé, résidant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration.

Ladite procuration, signée ne varietur, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Les 31.000 (trente et un mille) actions d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'Euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les Actionnaires, ont bien été informé.

Les Actionnaires, représentés par leur mandataire:

- reconnaissent qu'ils ont été suffisamment informés de l'ordre du jour et considèrent avoir été valablement convoqués et en conséquence acceptent de délibérer et voter sur tous les points portés à l'ordre du jour;

- reconnaissent que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à leur disposition dans un laps de temps suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document

- prient le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société par l'émission de nouvelles actions;
2. Souscription et paiement des nouvelles actions et de la prime d'émission y attachée, le cas échéant;
3. Approbation de l'émission d'un warrant par la Société;
4. Approbation de (i) la création d'un capital autorisé de la Société avec la possibilité de limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société et (ii) de l'autorisation donnée au conseil d'administration de la Société pour augmenter le capital social de la Société dans les limites du capital autorisé de la Société;
5. Pouvoirs donnés au conseil d'administration et confirmation des actionnaires pour les actions à prendre liées aux précédentes résolutions;
6. Modification des statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus, et plus généralement de procéder à la refonte des statuts; et

7. Divers.

Après que l'agenda ait été approuvé par les Actionnaires, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 18 EUR (dix-huit Euro) pour le porter de son montant actuel de 31.000 EUR (trente et un mille Euro) à 31.018 EUR (trente et un mille dix-huit Euro) par l'émission de 1.800 (mille huit cents) nouvelles actions d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'Euro) (les «Nouvelles Actions») soumis au paiement d'une prime d'émission d'un montant total de 1.968.982 EUR (un million neuf cent soixante-huit mille neuf cent quatre-vingt-deux Euro) à allouer au poste «prime d'émission» du bilan comptable librement disponibles de la Société, en tant que prime d'émission pour un montant de 1.968.982 EUR (un million neuf cent soixante-huit mille neuf cent quatre-vingt-deux Euro) (l'«Augmentation de Capital»).

Deuxième résolution

Il est décidé d'accepter que les Nouvelles Actions soient souscrites de la manière suivante:

- 546 Nouvelles Actions, pour un montant nominal total de 5,46 EUR, avec une prime d'émission globale de 656.327,79 EUR, par AS Doctom au moyen d'un apport en numéraire (les «Nouvelles Actions AS Doctom»);
 - 182 Nouvelles Actions, pour un montant nominal total de 1,82 EUR, avec une prime d'émission globale de 218.775,47 EUR, par VS Venture au moyen d'un apport en numéraire (les «Nouvelles Actions VS Venture»);
 - 182 Nouvelles Actions, pour un montant nominal total de 1,82 EUR, avec une prime d'émission globale de 218.775,47 EUR, par LVS au moyen d'un apport en numéraire (les «Nouvelles Actions LVS»);
 - 182 Nouvelles Actions, pour un montant nominal total de 1,82 EUR, avec une prime d'émission globale de 218.775,47 EUR, par AS Novo au moyen d'un apport en numéraire (les «Nouvelles Actions AS Novo»);
 - 546 Nouvelles Actions, pour un montant nominal total de 5,46 EUR, avec une prime d'émission globale de 656.327,80 EUR, par SIA MM au moyen d'un apport en numéraire (les «Nouvelles Actions SIA MM»);
 - 9 Nouvelles Actions, pour un montant nominal total de 0,09 EUR, par Mr Kaspars Leimanis au moyen d'un apport en numéraire (les «Nouvelles Actions Leimanis»);
 - 9 Nouvelles Actions, pour un montant nominal total de 0,09 EUR, par Mr Zigmārs Rudzītis au moyen d'un apport en numéraire (les «Nouvelles Actions Rudzītis»);
 - 72 Nouvelles Actions, pour un montant nominal total de 0,72 EUR, par Mr Jēkabs Endziņš au moyen d'un apport en numéraire (les «Nouvelles Actions Endziņš»); et
 - 72 Nouvelles Actions, pour un montant nominal total de 0,72 EUR, par Mr Mārcis Grīnis au moyen d'un apport en numéraire (les «Nouvelles Actions Grīnis»);
- (Les «Apports en Numéraire»).

Souscription - Paiement

- 1) AS Dotcom, représenté par son mandataire a déclaré souscrire aux Nouvelles Actions AS Dotcom en payant:
 - la valeur nominale de ces Nouvelles Actions AS Dotcom pour un montant global de 5,46 EUR; et
 - une prime d'émission attachée aux Nouvelles Actions d'un montant de 656.327,79 EUR, au moyen d'un apport en numéraire.
- 2) VS Ventures, représenté par son mandataire a déclaré souscrire aux Nouvelles Actions VS Ventures en payant:
 - la valeur nominale de ces Nouvelles Actions VS Ventures pour un montant global de 1,82 EUR; et
 - une prime d'émission attachée aux Nouvelles Actions d'un montant de 218.775,47 EUR, au moyen d'un apport en numéraire.
- 3) LVS, représenté par son mandataire a déclaré souscrire aux Nouvelles Actions LVS en payant:
 - la valeur nominale de ces Nouvelles Actions LVS pour un montant global de 1,82 EUR; et
 - une prime d'émission attachée aux Nouvelles Actions d'un montant de 218.775,47 EUR; au moyen d'un apport en numéraire.
- 4) AS Novo, représenté par son mandataire a déclaré souscrire aux Nouvelles Actions AS Novo en payant:
 - la valeur nominale de Nouvelles Actions AS Novo pour un montant global de 1,82 EUR; et
 - une prime d'émission attachée aux Nouvelles Actions d'un montant de 218.775,47 EUR; au moyen d'un apport en numéraire.
- 5) SIA MM, représenté par son mandataire a déclaré souscrire aux Nouvelles Actions SIA MM en payant:
 - la valeur nominale de Nouvelles Actions SIA MM pour un montant global de 15,46 EUR; et
 - une prime d'émission attachée aux Nouvelles Actions d'un montant de 656.327,80 EUR; au moyen d'un apport en numéraire.
- 6) Mr Kaspars Leimanis représenté par son mandataire a déclaré souscrire aux Nouvelles Actions Leimanis en payant la valeur nominale de Nouvelles Actions Leimanis pour un montant global de 0,09 EUR au moyen d'un apport en numéraire.

7) Mr Zigmārs Rudzītis, représenté par son mandataire a déclaré souscrire aux Nouvelles Actions Rudzītis en payant la valeur nominale de Nouvelles Actions Rudzītis pour un montant global de 0,09 EUR au moyen d'un apport en numéraire.

8) Mr Jēkabs Endziņš, représenté par son mandataire a déclaré souscrire aux Nouvelles Actions Endziņš en payant la valeur nominale de Nouvelles Actions Endziņš pour un montant global de 0,72 EUR au moyen d'un apport en numéraire.

9) Mr Mārcis Grīnis, représenté par son mandataire a déclaré souscrire aux Nouvelles Actions Grīnis en payant la valeur nominale de Nouvelles Actions Grīnis pour un montant global de 0,72 EUR au moyen d'un apport en numéraire.

Preuve de l'existence des apports

Preuve de l'existence des Apports en Numéraire a été donnée au notaire instrumentant par la production d'un certificat de blocage des fonds.

Troisième résolution

Les décisions suivantes sont unanimement reconnues, approuvées et ratifiées par les Actionnaires pour autant que de besoin:

(i) l'émission par la Société d'un warrant (le «Warrant») à Bonriki Holdings Limited, une société à responsabilité limitée de droit de Chypre, ayant son siège social au Diomidous 10, Alphamega Akropolis Building, 3rd Floor, Flat/Office 401 2024 Nicosie, Chypre, Emission du Warrant») autorisant Bonriki Holdings Limited et toute personne à qui la totalité ou une partie du Warrant peut être cédée (ensemble, le «Détenteur du Warrant») à souscrire un nombre maximum d'actions de la Société, représentant à la date d'émission du warrant deux virgule cinq pourcents (2.5%) des actions de la Société sur une base pleinement diluée (les «Actions Sous-jacentes») étant entendu cependant que (A) le nombre d'Actions Sous-jacentes sera augmenté à chaque fois de (a) deux virgule cinq pourcents (2.5%) du montant des nouvelles actions ou valeurs mobilières ou instruments de dette convertibles ou exerçables ou échangeables contre des actions émises par la Société après la date d'émission mais avant l'exercice complet du Warrant ou la fin de la période d'exercice, à celle de ces deux dates qui intervient le plus tard Augmentation de Capital Subséquente»), moins (b) le montant des nouvelles actions ou valeurs mobilières ou instruments de dette convertibles ou exerçables ou échangeables contre des actions émises par la Société souscrites par le Détenteur du Warrant lors de cette Augmentation de Capital Subséquente et (B) le nombre d'Actions Sous-jacentes à émettre peut être diminuée dans certaines circonstances conformément aux termes et conditions de l'Instrument de Warrant (tel que défini ci-après). Le nombre d'Actions Sous-jacentes ne pourra jamais être réduit en conséquence d'une Augmentation de Capital Subséquente. Le Warrant est exerçable durant une période qui (a) débute au plus tôt des dates suivantes, soit (i) le dernier jour de la période de disponibilité (tel que ce terme sera défini dans un contrat de prêt mezzanine devant être conclu par la Société) ou soit (ii) la date à laquelle le Détenteur du Warrant est informé de certaines circonstances visées dans l'Instrument de Warrant (tel que défini ci-dessous) déclenchant le droit d'exercer le Warrant ou soit (iii) la date à laquelle le Détenteur du Warrant a connaissance des événements qui auraient dû déclencher les obligations de notification visées dans l'Instrument de Warrant (tel que défini ci-dessous) déclenchant le droit d'exercer le Warrant et qui (b) prend fin 7 (sept) ans après la date de la première utilisation (tel que ce terme sera défini dans un contrat de prêt mezzanine devant être conclu par la Société). Le Warrant est soumis aux termes d'un instrument de warrant que la Société peut être amenée à adopter de temps à autre et conclu avec le Détenteur du Warrant (l'«Instrument de Warrant»)

(ii) l'Instrument de Warrant,

(iii) la souscription de la totalité du Warrant par le Détenteur du Warrant,

(iv) dans la mesure nécessaire, la renonciation des Actionnaires à leurs droits préférentiels de souscription en ce qui concerne l'Emission du Warrant et les Actions Sous-jacentes,

(v) dans la mesure nécessaire, la délégation de pouvoir et l'autorisation donnée au conseil d'administration (le «Conseil») de mettre en oeuvre l'Emission du Warrant en conformité avec l'Instrument de Warrant, ce qui inclut la détermination du prix d'exercice, et

(vi) la création d'un registre des Warrants de la Société (le «Registre des Warrants») et d'inscrire l'Emission du Warrant dans le Registre des Warrants et de donner une délégation de pouvoir et d'autoriser tout représentant autorisé, chacun agissant individuellement, à procéder pour le compte de la Société à l'inscription du Warrant émis dans le Registre des Warrants.

Quatrième résolution

L'assemblée note qu'il est décidé de mettre en place un capital autorisé de la Société (le «Capital Autorisé») avec la possibilité pour le Conseil de limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires de la Société et d'autoriser le Conseil à augmenter le capital de la Société dans le cadre du Capital Autorisé. Les Actionnaires reconnaissent unanimement avoir pris connaissance d'un rapport spécial préparé par le Conseil indiquant les raisons de limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants conformément à l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales en date du 10 août 1915 telle que modifiée dans le cadre du Capital Autorisé.

Ainsi, les Actionnaires décident unanimement d'autoriser le Conseil pendant une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de publication au journal officiel luxembourgeois du procès-verbal de la présente assemblée (a) d'augmenter le capital souscrit en une ou plusieurs fois par l'émission de nouvelles actions en conséquence de l'exercice du Warrant, avec ou sans prime démission, contre un paiement en numéraire, dans les limites du Capital Autorisé conformément aux termes des

statuts de la Société telle que modifiés de temps à autre, (b) à déterminer entre autres le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'exercice, les conditions de souscription et d'émission des Actions Sous-jacentes, en conformité avec les termes et conditions de l'Instrument de Warrant et (c) à écarter dans la mesure où ils sont applicables tous droits préférentiels de souscription des Actionnaires en ce qui concerne l'émission par la Société des Actions Sous-jacentes.

Les Actionnaires décident à l'unanimité que la totalité du Capital Autorisé est réservée à l'émission d'Actions Sous-jacentes par le Détenteur du Warrant lors de l'exercice du Warrant.

En conséquence, les Actionnaires décident unanimement de fixer le Capital Autorisé à un montant total de 1.500 EUR (mille cinq cent euros), représenté par 150.000 (cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro) chacune.

Cinquième résolution

Les Actionnaires décident unanimement de faire faire tout ce qui est nécessaire (A) pour donner effet à l'exercice du Warrant et l'émission d'Actions Sous-jacentes, ce qui inclut entre autres l'engagement de renouveler le Capital Autorisé à l'expiration de la période de 5 (cinq) ans initiale pour des périodes de 5 (cinq) ans successives et de ratifier toute augmentation de capital décidée par le Conseil conformément aux statuts et/ou (B) pour augmenter le capital de la Société et émettre le nombre d'Actions Sous-jacentes lors de l'exercice du Warrant conformément à et sous réserve de l'Instrument de Warrant, étant entendu que les Actions Sous-jacentes seront des actions sous forme nominative donnant à leurs détenteurs respectifs les mêmes droits que les détenteurs des actions actuellement émises et existantes de la Société, ce qui inclut une pleine participation aux bénéfices de la Société sur un pied d'égalité avec les actions existantes, (C) pour s'engager à augmenter le Capital Autorisé de la Société au prorata de toute augmentation de capital subséquente et (D) pour faire en sorte dans l'hypothèse d'une cession d'actions que le cessionnaire en devenant actionnaire de la Société soit lié par les mêmes engagements listés aux points (A), (B) and (C) ci-dessus, (E) dans la mesure nécessaire que tous les actes passés avant la présente date au nom et pour le compte de la Société pour atteindre ce but et mettre en oeuvre les présentes résolutions sont approuvées, adoptées, ratifiées et confirmées par les présentes et de s'abstenir de toutes actions qui pourraient compromettre l'exécution et l'exercice du Warrant et l'émission d'Actions Sous-jacentes conformément aux termes de l'Instrument de Warrant.

Sixième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, et les résolutions décrites ci-dessus étant pleinement réalisées ainsi que certaines résolutions précédentes prises sous seing privé par actionnaires de la Société, le cas échéant, et en particulier afin de refléter certaines modifications portant sur la gouvernance de la Société, les règles applicables à la cession des actions, l'Emission du Warrant et sa conversion potentielle, il est unanimement décidé de procéder à une modification et une refonte des statuts de la Société comme il convient, afin de leur donner la teneur suivante:

Titre I^{er} . Forme - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Forme. Il est formé par les présentes une société anonyme régie par le droit luxembourgeois (la «Société») notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi») ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Dénomination. La dénomination de la Société est «Mogo Finance».

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est d'investir, d'acquérir, et de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés ou entités, luxembourgeoises ou étrangères, ayant un objet social similaire à celui de la Société et d'acquérir par des participations, des apports, achats, options ou de toute autre manière, tous titres, sûretés, droits, intérêts, brevets, marques, droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle, licences ou tout autre titre de propriété que la Société juge opportun, et plus généralement de les détenir, gérer, développer, exploiter, grever, vendre, ou d'en disposer, en tout ou partie, aux conditions qui sont dans l'intérêt social de la Société.

La Société peut également prendre part à toutes transactions financières ou commerciales ou autres, et accorder à toute société ou entité appartenant au même groupe de sociétés que la Société ou affiliée d'une façon quelconque avec la Société, incluant les sociétés ou entités dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect ou tout autre forme d'intérêt, tout concours financier, prêt, avance, ou consentir au profit de tiers des sûretés ou des garanties afin de garantir les obligations des sociétés et entités précitées, ainsi que emprunter ou lever des fonds de quelque manière que ce soit et garantir par tous moyens le remboursement de toute somme empruntée.

Enfin la Société pourra prendre toute action et mener toutes opérations se rattachant directement à son objet afin d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Siège. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil d'administration conformément aux présents Statuts, ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des actionnaires prise à la majorité requise pour la modification des Statuts.

La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. Capital - Actions

Art. 6. Capital. Le capital social est fixé à 31.018 EUR (trente et un mille dix-huit Euros), divisé en 3.101.800 (trois million cent un mille huit cent) actions d'une valeur nominale de 0.01 EUR (un centime d'euro) chacune, entièrement libéré.

Toutes les actions sont nominatives. Un registre des actionnaires est tenu par la Société et mentionne le nom et l'adresse, incluant l'adresse e-mail, de chaque actionnaire, le nombre des actions qu'il détient, les paiements (libératoires) faits sur ces actions ainsi que la date et les informations relatives à tout transfert.

Le capital social peut être augmenté ou réduit de temps à autre par résolution prise par un vote des actionnaires à la même majorité que celle requise pour la modification des Statuts.

La Société peut émettre des warrants ou tout autre type d'instruments donnant à leur porteur(s) des droits de souscription à des actions nouvellement émises. Nonobstant toute disposition contraire de ces Statuts, dans le cas de proposition d'Augmentation de Capital, le nombre minimal d'actions nouvelles (ou de tous titres ou instruments de dettes convertibles, exerçables ou échangeables en actions de la Société) à être offert en priorité au Porteur du Warrant dans un délai minimum de trente (30) Jours Ouvrés avant une telle émission, sur l'ensemble des titres émis par la Société que ce soit par décision de l'assemblée générale ou par décision du conseil d'administration de la Société (l'«Emission des Nouvelles Actions») sera calculé conformément à la formule suivante:

X / Y

Où:

X = le nombre d'actions de la Société détenues par le Porteur du Warrant dans l'hypothèse où le Warrant a été entièrement exercé

Y = le nombre total d'actions de la Société dans l'hypothèse où le Warrant a été entièrement exercé avant l'Emission des Nouvelles Actions

Le Porteur du Warrant pourra, à son entière discrétion, souscrire à tout ou partie seulement des actions nouvelles de la Société (ou des titres ou instruments de dettes convertibles, exerçables ou échangeables en actions de la Société) qui ont été proposées d'être émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital.

Dans le cas où le Porteur du Warrant ne participe pas à l'Emission des Nouvelles Actions, cette Emission des Nouvelles Actions ne pourra pas avoir lieu à moins que le prix de souscription des actions nouvelles de la Société (ou des titres ou instruments de dettes convertibles, exerçables ou échangeables en actions) devant être émises par la Société soit au moins égal à la Valeur de Marché de ces nouvelles actions de la Société (ou de ces titres ou instruments de dettes convertibles, exerçables ou échangeables en actions de la Société). En l'absence d'accord entre les actionnaires et le Porteur du Warrant sur la Valeur de Marché à l'égard de toute Augmentation de Capital donnée, celle-ci sera déterminée par une banque d'investissement de bonne réputation et à réputation internationale agissant de manière indépendante et choisie conjointement et de bonne foi par le Porteur du Warrant et le conseil d'administration de la Société.

Une Augmentation de Capital ne peut avoir lieu qu'en numéraire à moins que le Porteur du Warrant n'ait donné son consentement préalable par écrit.

Les précédents paragraphes du présent Article 6 sont uniquement au bénéfice du ou des porteur(s) successif(s) du Warrant qui peuvent y renoncer par écrit.

Art. 6. Bis. La capital autorisé de la Société est fixé à 1.500 EUR (mille cinq cent Euros), représenté par 150.000 (cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de 0.01 EUR (un centime d'euro) chacune.

Pendant une période se terminant 5 (cinq) ans après la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société tenue le 4 mai 2015, le conseil d'administration est autorisé d'augmenter le capital social de la Société en une plusieurs fois par l'émission de nouvelles actions en conséquence de l'exercice du Warrant, avec ou sans prime d'émission, contre un paiement en numéraire, dans les limites du capital autorisé.

La partie du capital social ainsi augmenté peut être souscrite et émise contre paiement en numéraire, en observant les conditions légales qui seront alors applicables et le prix d'émission tel qu'il sera alors déterminé par le conseil d'administration au fur et à mesure.

Le conseil d'administration peut déléguer à chacun de ses membres ou à toute autre personne dûment autorisée à cette fin le devoir d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements correspondant aux actions représentant tout ou partie du montant de l'augmentation du capital social.

Après chaque Augmentation de Capital par le conseil d'administration dans les limites du capital autorisé, le premier paragraphe de l'Article 6 des Statuts devra être modifié en conséquence et le conseil d'administration devra prendre, ou autoriser toute personne de prendre, toutes les mesures nécessaires pour réaliser cette modification et sa publication.

Dans la limite du capital autorisé le conseil d'administration peut décider d'annuler ou de limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Les actionnaires de la Société accompliront tous les actes et toutes les choses, ou feront en sorte qu'ils seront accomplis, qui seront nécessaires pour permettre l'exercice du Warrant (en tout ou partie) incluant entre autres (i) renouveler le capital autorisé du présent Article à l'expiration du délai initial de 5 (cinq) ans pour un autre délai de 5 (cinq) ans si le Warrant demeure (en tout ou partie), (ii) ratifier toute Augmentation de Capital faite par le conseil d'administration de la Société

conformément aux Statuts et/ou augmenter le capital social de la Société par l'émission du nombre d'actions requis pour l'exercice du Warrant par les porteurs du Warrant au fur et à mesure et (iii) augmenter le capital autorisé de la Société au pro rata de toute augmentation de capital subséquente. Les actionnaires devront par ailleurs s'abstenir de prendre toute action qui pourrait compromettre la mise en oeuvre et l'exercice du Warrant et/ou affecter de manière négative l'émission d'Actions Sous-jacentes en cas d'exercice du Warrant par son porteur au fur et à mesure.

Un Warrant ne peut être exercé que pour des actions entières. Aucune fraction d'action ne peut être émise suite à l'exercice d'un Warrant et, dans ce cas, le nombre d'actions sera arrondi au nombre entier inférieur d'actions le plus proche.

Les Actions Sous-jacentes auront le même rang que les actions existantes à tous égards.

Art. 7. Droits de vote. Chaque action confère un droit de vote identique et chaque actionnaire dispose de droits de vote proportionnels au nombre de actions qu'il détient.

Art. 8. Indivisibilité des actions. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action.

Art. 9. Transfert des actions et rachat des actions. Aucun actionnaire ne peut céder tout ou partie de ses actions sans se soumettre aux dispositions du présent Article 9. Les cessionnaires sont admis dans la Société uniquement dans les conditions prévues par l'Article 9; toutefois chaque actionnaire est autorisé, sans le consentement des autres actionnaires, à céder ses actions à un autre actionnaire ou à un Affilié, à condition que ledit Affilié soit en mesure de se conformer aux dispositions du présent article 9. Afin d'éviter tout doute, les pactes d'actionnaires conclus entre au moins deux actionnaires de la Société peuvent inclure des restrictions supplémentaires à la cession et au rachat des actions.

Nonobstant toute stipulation contraire des présents Statuts et de tout pacte d'actionnaires entre deux actionnaires de la Société ou plus, les restrictions à la cessibilité des actions ne s'appliqueront pas dans le contexte de toute cession d'actions faisant suite à la réalisation de tout gage sur des actions de la Société consenti par tout actionnaire à un autre actionnaire ou à un tiers.

9.1 Transfert

La cession entre actionnaires ou à des tiers (non actionnaires) s'opère par une déclaration de cession inscrite sur le registre d'actionnaire, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs, en conformité avec les règles sur la cession de créances telles qu'énoncées à l'article 1690 du Code Civil Luxembourgeois.

Tous frais et dépenses raisonnablement encourus par la Société afférents à toute cession, et, s'il y a lieu, à l'admission de toute personne (physique ou morale) en tant qu'actionnaire, seront à la charge du Cédant.

9.2 Obligation de sortie forcée

Nonobstant toute disposition contraire dans ces Statuts ou de tout pacte d'actionnaires pouvant être conclu à tout moment entre, inter alia, les actionnaires, un ou plusieurs actionnaires représentant ensemble plus de 50% (cinquante pourcents) du capital de la Société (à l'exclusion, afin éviter toute ambiguïté, du Porteur du Warrant) auront le droit d'exercer dans les conditions suivantes une obligation de sortie forcée au sujet des actions de la Société et du Warrant détenu par le Porteur du Warrant (le «Obligation de Sortie Forcée»):

(a) Si un ou plusieurs actionnaires représentant ensemble plus de 50% (cinquante pourcents) du capital de la Société (les «Actionnaires Sortants Forcés») propose(nt) de vendre ou de transférer, directement ou indirectement par l'intermédiaire de l'un de leurs bénéficiaires économiques ultimes, ses actions à toute tierce personne de bonne réputation qui n'est pas un actionnaire ou un Affilié d'actionnaire (le «Cessionnaire Envisagé»), les Actionnaires Sortants Forcés ont le droit d'exercer leur Obligation de Sortie Forcée et devront envoyer une notification en ce sens au Porteur du Warrant dans un délai minimum de trente (30) jours calendaires avant la date prévue de transfert (la «Notification de Sortie Forcée»). La Notification de Sortie Forcée devra au minimum comporter les informations suivantes:

- le nom et l'adresse du Cessionnaire Envisagé;
- le nombre d'actions à vendre ou à transférer;
- le prix (qui doit être réglable en numéraire) et les conditions et termes du paiement; et
- les déclarations et garanties devant être données par le Cessionnaire Envisagé (le cas échéant).

Les Actionnaires Sortants Forcés peuvent dans la Notification de Sortie Forcée exercer leur Obligation de Sortie Forcée et exiger du Porteur du Warrant de transférer:

(b) toutes ses actions (et, sous réserve de l'Article 9.2 (e), la partie restante du Warrant dans la mesure où il n'a pas été exercé entièrement) si, du fait de la vente ou du transfert proposé, le Cessionnaire Envisagé, seul ou conjointement avec tout Affilié, Contrôlera la Société ou détiendra 50% ou plus du capital social restant de la Société; en le précisant dans la Notification de Sortie Forcée devant alors être accompagnée des copies de tous les documents devant être signés par le Porteur du Warrant pour donner effet au transfert (la «Vente Forcée»).

Le Porteur du Warrant ne sera tenu de transférer ses actions et le Warrant que dans la mesure où le prix offert pour les actions et le Warrant constituera, le cas échéant, une offre de bonne foi.

(c) Afin d'éviter toute ambiguïté, les Actionnaires Sortants Forcés ne seront pas autorisés à exercer leur Obligation de Sortie Forcée dans le cadre d'un transfert d'actions à un actionnaire ou à un Affilié d'actionnaire.

(d) Dans une Vente Forcée, le transfert par le Porteur du Warrant se fera suivant les mêmes termes et conditions que le transfert par les Actionnaires Sortants Forcés et le Porteur du Warrant sera en droit de recevoir le même prix par actions que les Actionnaires Sortants Forcés. Nonobstant ce qui précède, le Porteur du Warrant ne sera pas obligé (i) de donner dans le cadre du transfert proposé des déclarations, garanties, indemnités, accords ou engagements autres que les garanties concernant sa qualité, capacité et pouvoir ou (ii) d'accepter un paiement conditionnel ou différé.

(e) Si le Warrant n'a pas été entièrement exercé au moment de la Notification de Sortie Forcée, le Porteur du Warrant exercera dans les meilleurs délais le Warrant par voie de conversion en Actions Sous-jacentes afin de veiller à ce que le Cessionnaire Envisagé ne détienne en aucun cas et à aucun moment la totalité ou une partie du Warrant.

(f) L'engagement pris par le Porteur du Warrant en vertu du présent Article 9.2 de transférer la quote-part concernée de ses actions et le Warrant est irrévocable et n'est subordonnée qu'à la réalisation du transfert par les Actionnaires Sortants Forcés au profit du Cessionnaire Envisagé et au paiement du prix d'achat, et les Actionnaires Sortants Forcés s'engagent à ce que la Vente Forcée soit réalisée en même temps que la cession par les Actionnaires Sortants Forcés au Cessionnaire Envisagé et, dans tous les cas, au plus tard lorsque la première des limites suivantes arrivent à échéances (i) soixante (60) Jours Ouvrés suivant la Notification de Sortie Forcée ou (ii) la réalisation effective de l'opération considérée par les Actionnaires Sortants Forcés.

9.3 Droit de sortie conjointe

Nonobstant toute disposition contraire dans ces Statuts ou de tout pacte d'actionnaires pouvant être conclu à tout moment entre, inter alia, les actionnaires, le Porteur du Warrant aura le droit d'exercer dans les conditions suivantes un droit de sortie conjointe eu égard aux actions de la Société et au Warrant dans la mesure où il n'a pas encore été exercé intégralement détenu par lui (le «Droit de Sortie Conjointe»):

(a) Si un ou plusieurs actionnaires sortants, peu importe le nombre d'actions qu'ils détiennent dans la Société, (les «Actionnaires Sortants») proposent de vendre ou de transférer, directement ou indirectement par l'intermédiaire de l'un de leurs bénéficiaires économiques ultimes, leur actions à toute tierce personne de bonne réputation ou à un quelconque actionnaire ou Affilié d'actionnaire (l'«Acquéreur Envisagé»), les Actionnaires Sortants doivent envoyer une notification en ce sens au Porteur du Warrant dans un délai minimum de trente (30) jours calendaires avant la date prévue de transfert (la «Notification de Sortie Conjointe»), laquelle notice doit au minimum comporter les informations suivantes:

- le nom et l'adresse de l'Acquéreur Envisagé;
- le nombre d'actions à vendre ou à transférer;
- le prix (qui doit être réglable en numéraire) et les conditions et termes du paiement; et
- les déclarations et garanties données par l'Acquéreur Envisagé le cas échéant.

(b) Le droit de Sortie Conjointe ne s'applique pas au Porteur du Warrant et il n'est pas nécessaire de lui envoyer une Notification de Sortie Conjointe pour le transfert des actions par un actionnaire à l'un quelconque de ses Affiliés.

(c) Le Porteur du Warrant peut exercer son Droit de Sortie Conjointe dans un délais de 20 Jours Ouvrés à partir de la réception de la Notification de Sortie Conjointe et notifier les Actionnaires Sortants s'il souhaite transférer:

- toutes, mais pas moins de la totalité de ses actions (et, sous réserve de l'Article 9.3 (e), la partie restante du Warrant dans la mesure où il n'a pas été exercé entièrement) si, du fait de la vente ou du transfert proposé, l'Acquéreur Envisagé, seul ou conjointement avec tous Affiliés, détiendra le contrôle de la Société ou détiendra 50% ou plus du capital social restant de la Société; ou

- une quote-part proportionnelle de ses actions (et, sous réserve de l'Article 9.3 (e), une quote-part proportionnelle de la partie restante du Warrant dans la mesure où il n'a pas été exercé entièrement) si, du fait de la vente ou du transfert proposé, l'Acquéreur Envisagé, seul ou conjointement avec tout Affilié, ne détiendra pas le contrôle de la Société ou ne détiendra pas 50% ou plus du capital social restant de la Société,

à l'Acquéreur Envisagé en conformité avec les conditions mentionnées dans la Notification de Sortie Conjointe (la «Notification d'Exercice de Sortie Conjointe»).

(d) Si une Notification d'Exercice de Sortie Conjointe est donnée par le Porteur du Warrant, les Actionnaires Sortants doivent s'assurer que le Porteur du Warrant ait le droit de transférer ses actions (et le Warrant tel que converti en conformité avec l'Article 9.3 (e) dans le cas où il n'a pas été entièrement exercé) à l'Acquéreur Envisagé conformément à la Notification d'Exercice de Sortie Conjointe et en même temps et dans les mêmes termes et conditions que le transfert des Actionnaires Sortants en conformité avec la Notification de Sortie Conjointe. Nonobstant ce qui précède, le Porteur du Warrant ne sera pas obligé de (i) de donner dans le cadre du transfert proposé des déclarations, garanties, indemnités, accords ou engagements autre que les garanties concernant sa qualité, capacité et pouvoir ou (ii) d'accepter un paiement conditionnel ou différé.

(e) Si le Warrant n'a pas été entièrement exercé au moment de la Notification de Sortie Conjointe, le Porteur du Warrant exercera dans les meilleurs délais le Warrant (s'il s'agit d'un transfert intégral) ou une quote-part du Warrant (s'il s'agit d'un transfert partiel) par voie de conversion en d'Actions Sous-jacentes afin de veiller à ce que l'Acquéreur Envisagé ne détienne en aucun cas et à aucun moment la totalité ou une partie du Warrant.

(f) L'engagement pris par Porteur du Warrant en vertu du présent Article 9.3 de transférer ses actions est irrévocable et n'est subordonnée qu'à la réalisation du transfert par les Actionnaires Sortants au profit de l'Acquéreur Envisagé et au paiement du prix d'achat, et les Actionnaires Sortants s'engagent à ce que le transfert soit réalisé en même temps que le

transfert par les Actionnaires Sortants au profit de l'Acquéreur Envisagé et, dans tous les cas, au plus tard lorsque la première des limites suivantes arrivent à échéance (i) soixante (60) Jours Ouvrés suivant la Notification de Sortie Conjointe ou (ii) la réalisation effective de l'opération considérée par les Actionnaires Sortants.

9.4 Droit de Premier Refus des Actionnaires

9.4.1. Si un ou plusieurs actionnaires représentant ensemble plus de 5% (cinq pourcent) du capital de la Société souhaitent céder tout ou partie de leurs actions dans la Société à un tiers (autre qu'à un actionnaire ou à un Affilié ou un enfant, un conjoint, un parent (ou à plusieurs d'entre eux) des bénéficiaires effectifs de leurs actionnaires respectifs), lesdits actionnaires (les «Actionnaires Cédants») doivent obtenir une offre écrite et de bonne foi d'un tiers non affilié, dont l'identité sera divulguée (l'«Offre du Tiers») afin d'acquérir les dites actions (les «Actions Offertes») pour un prix payable uniquement en numéraire. Si les Actionnaires Cédants souhaitent accepter l'Offre du Tiers, ils doivent préalablement notifier les autres actionnaires (les «Autres Actionnaires») par lettre recommandée avec accusé de réception ainsi que par courrier électronique, qui devra inclure une copie de l'Offre du Tiers et devra décrire à suffisance le nom et adresse de l'acquéreur potentiel, la nature de l'activité de l'acquéreur potentiel, une déclaration de l'acquéreur potentiel attestant qu'il/elle jouit légalement de la capacité et du pouvoir d'acquérir les Actions Offertes, les conditions du prix de cession (incluant le nombre d'actions concernées et le prix d'acquisition) et les informations relatives au compte en banque sur lequel le paiement sera effectué (la «Notification de l'Offre»). Chacun des Autres Actionnaires doit ensuite notifier, aux Actionnaires Cédants, dans un délai de vingt (20) jours ouvrables suivant la réception de la Notification de l'Offre (la «Période d'Election») son intention d'acquérir aux conditions de l'Offre du Tiers, et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ainsi que par courrier électronique (l'«Avis d'Acquisition»).

Si aucun des Autres Actionnaires ne donne un Avis d'Acquisition au cours de la Période d'Election, sous réserve du respect, par les Actionnaires Cédants, des dispositions de l'Article 9.4.2. ci-dessous, les Actionnaires Cédants sont en droit, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours ouvrables suivant la réception de la Notification de l'Offre (la «Période de Cession»), de céder l'ensemble des Actions Offertes au tiers au prix et aux conditions stipulés dans l'Offre du Tiers. Si un au moins des Autres Actionnaires émet un Avis d'Acquisition, les Autres Actionnaires seront en droit d'acquérir une portion des Actions Offertes proportionnellement au pourcentage d'actions détenu par les Autres Actionnaires dans la Société.

Si certains des Autres Actionnaires n'ont pas émis d'Avis d'Acquisition, ceux des Autres Actionnaires qui ont émis un Avis d'Acquisition peuvent parvenir à un accord afin d'acquérir un nombre additionnel d'Actions Offertes, afin que toutes les Actions Offertes soit acquises par ces Autres Actionnaires pendant la Période d'Acquisition. Pour éviter tout doute, si toutes les Actions Offertes ne sont pas acquises par ces Autres Actionnaires, les Actions Offertes seront librement transférables au tiers ayant formulé l'Offre du Tiers.

Chaque Autre Actionnaire ayant émis un Avis d'Acquisition doit, au moment de l'émission de l'Avis d'Acquisition, déposer une somme égale à dix pour cent (10%) du prix indiqué dans l'Offre du Tiers (proportionnellement au nombre d'Actions Offertes qu'il envisage acquérir) sur un compte bloqué ouvert au nom des Actionnaires Cédants. Les Actionnaires Cédants ont le droit de conserver à titre de dommages et intérêts le dépôt fait par un Autre Actionnaire en cas de défaut de cet Autre Actionnaire de procéder à l'acquisition des Actions Offertes pendant la Période d'Acquisition.

Le défaut des Autres Actionnaires d'émettre l'Avis d'Acquisition pendant la Période d'Election, ou de déposer la somme requise telle qu'énoncée ci-dessus, ou d'acquérir toutes les Actions Offertes pendant la Période d'Acquisition constitue un renoncement desdits Autres Actionnaires à leur droit de premier refus envisagé par les présentes. Le cas échéant, les Actionnaires Cédants sont en droit de céder toutes les Actions Offertes (et non une partie) au tiers ayant formulé l'Offre du Tiers au plus tard le vingtième (20^{ème}) jour ouvrable suivant la fin de la Période de Cession, aux conditions exactes contenues dans la Notification de l'Offre. En cas de défaut de céder les Actions Offertes au tiers ayant formulé l'Offre du Tiers pendant la période ci-dessus mentionnée, les Actionnaires Cédants seront privés du droit de céder les Actions Offertes à tout tiers. Toute cession subséquente est soumise à la procédure du présent Article 9 concernant le droit de premier refus.

9.4.2 Aucun actionnaire n'est autorisé à acquérir en vertu du Droit de Premier Refus tant qu'un transfert en cours en vertu d'un quelconque Droit de Premier Refus n'aura pas été réalisé pendant la Période de Cession, ou aura été abandonné en raison d'un défaut de conclure la cession.

9.4.3 Toute personne qui n'est pas actionnaire et à qui des actions sont transférées conformément aux dispositions ci-dessus devient actionnaire et est automatiquement liée par les dispositions des présents Statuts.

9.4.4 Si les Actions Offertes sont cédées conformément aux dispositions de l'Article 9 et que les conditions d'admission de cette personne en tant qu'actionnaire de la Société ne sont pas remplies, ladite cession sera nulle et non avenue.

9.4.5 Si une action est cédée conformément aux dispositions de l'Article 9, les actionnaires s'engagent à accomplir toutes les formalités requises pour procéder à ladite cession incluant, sans limitation, assister et voter à toutes les assemblées générales d'actionnaires requises et d'en faire mention dans les livres et documents de la Société. Le manquement de l'un ou l'autre des actionnaires à ses obligations découlant de l'article 9.4.5 sera considéré comme un manquement aux présents Statuts.

9.5 Rachat

La Société peut racheter ses propres actions conformément à la Loi et dans le respect des conditions suivantes:

Le prix de rachat est le plus élevé de (a) la valeur nominale de chaque action, ou,

(b) la valeur du droit de chaque action à toute somme distribuable telle que prévue par les Statuts.

Lorsque (b) est le plus élevé, le rachat doit être limité aux sommes distribuables disponibles.

Le rachat est décidé par une résolution prise par un vote des actionnaires à la même majorité que celle requise pour la modification des Statuts.

Les actions rachetées devront être annulées et le capital social réduit en conséquence.

Titre III. Administrateurs

Art. 10. Nomination des administrateurs. La Société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois administrateurs. Les administrateurs seront de deux types, nommément type A et type B.

En cas d'actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique qui exerce seul les pouvoirs du conseil d'administration. Aucun administrateur n'a à être actionnaire de la Société. Le(s) administrateur(s) sont nommés pour une période renouvelable ne pouvant excéder six ans par une résolution des actionnaires représentant plus de cinquante pour cent du capital social de la Société. La rémunération, le cas échéant, du ou des administrateur(s) est déterminée de la même manière.

En cas de vacance de mandat d'un administrateur, les administrateurs restants peuvent coopter un autre administrateur conformément à la Loi pour pourvoir au mandat vacant jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale, qui devra être convoquée par le conseil d'administration sans délai pour statuer sur la nomination de l'administrateur coopté.

Un administrateur peut être révoqué, pour motifs ou sans motifs, à tout moment par une résolution des actionnaires représentant plus de cinquante pour cent du capital social de la Société.

Art. 10 bis Nomination d'un Observateur. Aussi longtemps que le Porteur de Warrant sera porteur de Warrant ou d'actions de la Société, un (1) Observateur sera nommé par le conseil d'administration sur proposition du Porteur de Warrant.

L'Observateur aura un statut d'observateur au sein du conseil d'administration, ayant le droit de recevoir toute convocation aux réunions du conseil d'administration ainsi que tout document et information fournis aux administrateurs et d'être présent à toute réunion du conseil d'administration, mais n'aura pas de droit de vote. L'Observateur signera un accord de confidentialité en faveur de la Société à des conditions qui ne seront pas moins strictes que celles qui s'appliqueraient à un administrateur.

L'Observateur nommé sur proposition du Porteur de Warrant ne pourra être révoqué ou remplacé que sur demande du Porteur de Warrant, avec faculté pour ce dernier de proposer un nouvel Observateur.

Art. 11. Pouvoirs des administrateurs. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires seront de la compétence du conseil d'administration.

La Société est liée par la signature de son administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs par la signature conjointe d'un administrateur de type A et d'un administrateur de type B.

Le conseil d'administration peut déléguer pour une période déterminée ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, qui n'ont pas à être actionnaire(s) ou administrateur(s) de la Société. Le conseil d'administration déterminera les pouvoirs et rémunération (s'il y a lieu) des agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

La gestion journalière des affaires de la Société et le pouvoir de représenter la Société dans le cadre de cette gestion journalière peuvent être délégués à un ou plusieurs administrateurs, dirigeants et/ou agents qui n'ont pas à être actionnaire(s) de la Société.

Art. 12. Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui présidera toutes les réunions du conseil d'administration. En l'absence du président, le conseil d'administration sera présidé par un administrateur présent et nommé à cet effet.

Le conseil d'administration peut également choisir un secrétaire qui n'a pas à être administrateur ou actionnaire de la Société et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou sur demande de deux administrateurs.

La convocation détaillant les points à l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la réunion, sera donnée à l'ensemble des administrateurs au moins 24 heures à l'avance, sauf quand il y est renoncé par chacun des administrateurs, ou lorsque tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut prendre part aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit ou par tout autre moyen de communication adéquat un autre administrateur pour le représenter. Un administrateur peut représenter plus d'un administrateur.

Toutefois, tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié initiée depuis le Grand-Duché de Luxembourg permettant à l'ensemble des administrateurs participant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. Une telle participation est réputée équivalente à une participation physique.

Une réunion du conseil d'administration est dûment tenue quelqu'en soit l'objet si, au commencement de celle-ci, sont présents à Luxembourg en personne ou représentés au moins un administrateur de type A et un administrateur de type B.

Les décisions du conseil d'administration sont valablement prises par une résolution approuvée lors d'une réunion du conseil d'administration de la Société dûment réuni par le vote favorable de la majorité des administrateurs présents et représentés incluant le vote favorable d'au moins un administrateur de type A et d'au moins un administrateur de type B.

Les délibérations du conseil d'administration sont consignées dans des minutes signées par le président ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits de ces minutes sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 13. Responsabilité des administrateurs. Aucun administrateur n'engage sa responsabilité personnelle pour des engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société dans le cadre de ses fonctions d'administrateur de la Société et conformément aux Statuts.

Art. 14. Comité Consultatif des Actionnaires.

14. 1 Composition

Un comité consultatif des actionnaires (le "Comité Consultatif des Actionnaires") sera constitué comme suit et composé de cinq (5) personnes (les "Membres du Comité"):

- Quatre (4) personnes seront sélectionnées conjointement par les actionnaires de la Société; et
- Une (1) personne sera sélectionnée par le Porteur de Warrant.

Par ailleurs, le Porteur de Warrant pourra nommer un observateur au Comité Consultatif des Actionnaires, qui aura les mêmes droits que les Membres du Comité, à l'exception des droits de vote.

Les Membres du Comité et l'observateur nommés respectivement sur proposition des actionnaires ou du Porteur de Warrant ne pourront être révoqués ou remplacés que par un nouveau Membre du Comité ou un nouvel observateur proposé par, selon le cas, les actionnaires de la Société à l'exclusion du Porteur du Warrant ou le Porteur du Warrant.

Les Membres du Comité ne seront pas rémunérés pour leur participation au Comité des Actionnaires.

14.2 Domaines Réservés du Comité Consultatif des Actionnaires.

Le Comité Consultatif des Actionnaires aura un rôle de conseil vis-à-vis du conseil d'administration. Le conseil d'administration doit consulter le Comité Consultatif des Actionnaires préalablement à toute décision concernant les domaines suivants, y compris une décision de soumettre une proposition dans l'un de ces domaines à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires dans la mesure où ces matières relèveraient de la compétence exclusive de l'assemblée générale des actionnaires (les «Domaines Réservés»), au moyen d'une notification adressée aux Membres du Comité aux adresses e-mails communiquées par les Membres du Comité au conseil d'administration:

- augmentation ou réduction du capital social de la Société ou de l'une de ses filiales, ou toute opération d'une nature similaire;
- constitution d'une nouvelle filiale;
- entrée dans de nouveaux marchés;
- affectation du bénéfice de l'exercice précédent;
- nomination et révocation des auditeurs, contrôleurs ou administrateur provisoire de la Société ou de ses filiales;
- modifications des Statuts ou des statuts de l'une de ses filiales;
- approbation du budget annuel de la Société (sur une base consolidée);
- liquidation, continuation ou réorganisation de la Société et exécution et modification du contrat de groupe;
- la conclusion d'emprunts, l'octroi de prêts ou emprunts (à l'exception de prêts ou emprunts intra-groupe) si le montant principal du prêt excède 1.000.000 EUR (un million d'euro) la cession d'actions de de l'une des filiales ou la constitution de sûretés sur les actions de l'une d'elles;
- la modification ou l'élargissement du type d'activité de la Société, le démarrage d'une activité non liée à l'Activité;
- la constitution de nouvelles sociétés ou l'acquisition de participation dans une autre société par la Société;
- participation de la Société à des contrats de sociétés, joint ventures ou commandites (commandité ou commanditaire);
- modifications de la politique de rémunération des administrateurs de la Société;
- aliénation d'actifs ou constitution de sûretés réelles sur les actifs de la Société ou des filiales de quelque manière que ce soit ou de tout autre droit réel grevant ces actifs si la somme globale des actifs concernés excède 1.000.000 EUR (un million d'euro) dans le cadre d'un exercice financier;
- aliénation de, cession de droit d'utilisation, de propriété intellectuelle détenue par la Société ou ses filiales incluant brevets, inventions, logiciel, savoir-faire, marques, noms de domaines, à toute partie tierce sans contrepartie, autre que dans le cadre de l'activité quotidienne de la Société; et
- toutes autres questions stratégiques telles que pouvant être déterminées par le conseil d'administration.

14. 3. Organisation du Comité des Actionnaires.

Les décisions du Comité des Actionnaires seront prises à la majorité des Membres du Comité. Chaque Membre du Comité aura droit à un (1) vote.

Les réunions du Comité des Actionnaires seront convoquées aussi souvent que nécessaire pour conseiller en temps utile sur les Domaines Réservés qui lui sont soumis pour consultation par le conseil d'administration, et pourront être convoquées par tout Membre du Comité sous réserve d'un préavis de cinq (5) Jours Ouvrés. Chaque Membre du Comité peut être

représenté par un autre Membre du Comité, étant entendu qu'un pouvoir dûment signé soit disponible. Les réunions du Comité des Actionnaires peuvent avoir lieu par conférence téléphonique ou de façon physique, étant entendu qu'en cas de réunion physique, les Membres du Comité pourront toujours participer par conférence téléphonique ou vidéoconférence. Les Membres du Comité peuvent inviter un ou plusieurs administrateurs de la Société pour participer à une réunion du Comité des Actionnaires.

Les Membres du Comité s'efforceront de communiquer, dans les dix (10) Jours Ouvrés suivant la réception de la notification du conseil d'administration, leur position au Comité des Actionnaires concernant le Domaine Réservé qui lui aura été soumis pour consultation (la «Période d'Examen»). Le conseil d'administration ne pourra pas prendre de décision concernant un Domaine Réservé soumis au Comité des Actionnaires avant la date la plus proche entre (i) la date à laquelle il reçoit la position du Comité des Actionnaires concernant le Domaine Réservé concerné et (ii) la fin de la Période d'Examen. Après la fin de la Période d'Examen, la consultation du Comité des Actionnaires sera réputée avoir eu lieu indépendamment du point de savoir si l'avis a été émis par le Comité des Actionnaires au conseil d'administration.

Titre IV. Actionnaires

Art. 15. Actionnaire unique. Un actionnaire unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires conformément à la Loi.

Art. 16. Assemblées générales. Les assemblées générales d'actionnaires sont convoquées par le conseil d'administration, à défaut par le commissaire ou le conseil de surveillance s'il en existe un; à défaut, elles sont convoquées par les actionnaires représentant plus de dix pour cent du capital social de la Société.

Les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour sont envoyées sur support matériel ou immatériel (incluant pour éviter tout doute les e-mails) à chaque actionnaire en nom, au moins huit jours avant l'assemblée en indiquant l'heure et le lieu de la réunion.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut nommer, par tout moyen écrit (notamment par lettre, fax ou e-mail) une autre personne pour agir comme mandataire dudit actionnaire à toute assemblée générale. Ce mandataire n'a pas à être actionnaire de la Société.

Toutefois, les résolutions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont valablement adoptées seulement lorsqu'au moins 50% (cinquante pourcent) du capital social de la Société est présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, les actionnaires seront convoqués par lettre recommandée à une deuxième assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions sont valablement adoptées à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

Les résolutions des assemblées générales d'actionnaires sont valablement adoptées à la majorité des votes émis par l'actionnaire(s) présent(s) ou représenté(s).

Les résolutions décidant de modifier les Statuts ne pourront être adoptées lors de la première ou de la deuxième assemblée que par une résolution adoptée à la majorité d'au moins deux-tiers des droits de vote des actionnaires présents ou représentés qui ont voté, ne se sont pas abstenus ou dont le vote n'est pas nul, sauf si la Loi en dispose autrement.

Une assemblée générale devra être tenue annuellement au Grand-Duché de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre lieu indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin ou le jour ouvrable suivant si ce jour est férié.

Tout actionnaire peut participer à une assemblée générale par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des actionnaires participant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. Une telle participation est réputée équivalente à une participation physique.

L'assemblée peut également choisir un président, un secrétaire et un scrutateur qui n'ont pas à être actionnaire de la Société.

L'approbation préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requise pour:

- la réalisation d'une opération pour le compte de la Société si la valeur, ou l'impact d'une ou de plusieurs opérations du genre (dans le même exercice social) sur la situation financière de la Société, dépasse 500.000 EUR (cinq cent mille Euros);
- la vente ou toute autre forme d'aliénation des biens matériels de la Société ainsi que la création de sûretés consenties sur les actifs de la Société, de quelque manière qu'il soit, dont le montant total dépasse 500.000 EUR (cinq cent mille Euros) dans le même exercice social;
- la cession de, ou le transfert du droit d'utiliser, la propriété intellectuelle détenue par la Société, y compris les brevets, inventions, logiciels, savoir-faire, marques, ou des noms de domaine à tout tiers contre rémunération ou sans rémunération, autrement que dans le cadre des affaires journalières de la Société;
- tout changement important dans les principes ou règles comptables de la Société autres que ceux qui relèvent de la modification des règles de comptabilité généralement reconnues et valables au Luxembourg et des lois et règlements applicables du Luxembourg.

Toute modification de ces Statuts nécessitera le consentement écrit préalable du Porteur du Warrant qui ne pourra pas refuser de donner son consentement de manière déraisonnable au cas où la modification envisagée ou les décisions, le cas échéant, n'ont pas d'impact négatif sur la situation du Porteur du Warrant.

Titre V. Exercice social - Comptes sociaux - Profits - Audit

Art. 17. Exercice social. L'exercice social de la Société commence chaque année le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Comptes annuels. Tous les ans, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration dresse un bilan et un compte de pertes et profits conformément à la Loi, auxquels un inventaire est annexé, l'ensemble de ces documents constituant les comptes annuels et qui sera soumis aux actionnaires pour approbation.

Art. 19. Bénéfice. Le solde du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par les actionnaires, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net sera affecté à la réserve légale de la Société.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint un dixième du capital social, mais devront être repris à tout moment si celle-ci devait être entamée pour quelque raison que ce soit jusqu'à entière reconstitution.

Le bénéfice restant est affecté par résolution des actionnaires représentant plus de cinquante pour cent du capital social de la Société, décidant de sa distribution aux actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, de son report à nouveau, ou de son allocation à une réserve distribuable.

Art. 20. Acompte sur dividendes. Nonobstant ce qui précède, le conseil d'administration peut décider de verser, conformément à la Loi, des acomptes sur dividendes avant la clôture de l'exercice social, sur la base d'un état comptable établi par le conseil d'administration, duquel doit ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne pourront pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts.

Art. 21. Surveillance. La surveillance de la Société est confiée à un commissaire ou, le cas échéant, à un conseil de surveillance constitué de plusieurs commissaires.

Aucun commissaire n'a à être actionnaire de la Société.

Le commissaire sera nommé par une résolution de l'actionnaire ou des actionnaires représentant plus de cinquante pour cent du capital social de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui suit leur nomination. Cependant, son mandat peut être renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque les seuils de l'article 35 de «la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises» telle que modifiée sont atteints, la Société devra confier le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires peut cependant nommer un réviseur d'entreprise à tout moment.

La surveillance de la Société n'a pas à être confiée à un ou plusieurs commissaire(s) si un ou plusieurs réviseurs d'entreprises sont nommés.

Titre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. La dissolution de la Société est décidée par l'actionnaire unique, ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale des actionnaires par une résolution prise à la majorité requise pour la modification des Statuts.

Art. 23. Liquidation. La liquidation de la Société sera menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'actionnaire unique, ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale des actionnaires par une résolution prise à la majorité requise pour la modification des Statuts de la Société. L'actionnaire unique ou la résolution (le cas échéant) devra aussi déterminer les pouvoirs et rémunération du ou des liquidateurs. Lors de la clôture de liquidation, les avoirs de la Société seront attribués à l'actionnaire unique, ou, en cas de pluralité d'actionnaires, aux actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent.

Titre VII. Définitions

Art. 24. Définitions. Dans l'interprétation des Statuts, et sauf quand le contexte exige autre chose, les termes ci-dessous ont le sens suivant:

Actionnaires Cédants a le sens donné à l'Article 9.4.1.

Acquéreur Envisagé a le sens donné à l'Article 9.3(a).

Actionnaires Sortants Forcés a le sens donné à l'Article 9.2(a).

Actionnaires Sortants a le sens donné à l'Article 9.3(a).

Actions Sous-jacentes désigne les actions de la Société émises ou à émettre lors de l'exercice du Warrant.

Actions Offertes a le sens donné à l'Article 9.4.1.

Activité désigne l'octroi de titres de prêt portant sur des véhicules à moteur et la prestation de services de location de véhicules à moteur dans toutes les juridictions d'un membre du Groupe.

Affilié désigne, par rapport à toute partie, toute autre personne qui, directement ou indirectement, Contrôle ou est Contrôlée par telle partie ou se trouve sous Contrôle commun avec elle.

Augmentation de Capital désigne toute augmentation de capital de la Société et l'émission d'actions de la Société y relative qui peuvent se faire de temps en temps sur décision de l'assemblée générale des actionnaires ou du conseil d'administration conformément aux articles 6 et 6.Bis.

Augmentation de Capital Subséquente désigne une Augmentation de Capital faite après l'émission du Warrant mais avant l'exercice total du Warrant ou la fin de la période d'exercice si elle intervient après l'exercice.

Autres Actionnaires a le sens donné à l'Article 9.4.1.

Avis d'Acquisition a le sens donné à l'Article 9.4.1.

Cessionnaire Envisagé a le sens donné à l'Article 9.2(a).

Comité Consultatif des Actionnaires a le sens donné à l'Article 14.1.

Filiale d'une société désigne toute société:

(a) qui est contrôlée, directement ou indirectement, par la société susmentionnée; ou

(b) dont la société susmentionnée est le bénéficiaire effectif de plus de la moitié du capital émis; ou

(c) qui est une Filiale d'une autre Filiale de la société susmentionnée;

et au sens de ces Statuts, une société sera considérée comme étant contrôlée par une autre si cette autre société a le pouvoir de diriger ses affaires et/ou de contrôler la composition de son conseil d'administration ou de l'organe équivalent.

Contrôle désigne la possession directe ou indirecte du pouvoir de diriger ou faire diriger la gestion ou les stratégies d'une personne par la détention de droits de votes, de parts d'associé commandité ou de gérant, par contrat ou autrement, et les différentes déclinaisons des mots Contrôler ou Contrôlé ont le sens corrélatif. Sans limiter l'application générale de ce qui précède, une personne sera censée Contrôler une autre dans laquelle elle détient directement ou indirectement une majorité de titres de propriété ou une majorité de tous les titres à droit de vote émis par cette autre personne.

Domaines Réservés a le sens donné à l'Article 14.2.

Droit de Sortie Conjointe a le sens donné à l'Article 9.3.

Emission de Nouvelles Actions a le sens donné à l'Article 6.

Emission de Warrant désigne l'émission du Warrant par la Société conformément à l'Instrument de Warrant.

Groupe désigne la Société et ses filiales de temps en temps au fur et à mesure.

Instrument de Warrant désigne le contrat de warrant conclu éventuellement entre la Société et le Porteur de Warrant et tel que modifié de temps en temps relativement à l'Emission de Warrant.

Jour Ouvré désigne tous les jours autres qu'un samedi, dimanche ou jour férié pendant lesquels les banques sont généralement ouvertes au Grand-duché de Luxembourg et aux Pays-Bas pour exercer leur activité normale.

Membre du Comité a le sens donné à l'Article 14.1.

Notification d'Exercice de Sortie Conjointe a le sens donné à l'Article 9.3(c).

Notification de l'Offre a le sens donné à l'Article 9.4.1.

Notification de Sortie Conjointe a le sens donné à l'Article 9.3(a).

Notification de Sortie Forcée a le sens donné à l'Article 9.2(a).

Observateur désigne la personne nommée de temps en temps par le conseil d'administration de la Société en tant qu'observateur au conseil d'administration sur proposition du Porteur de Warrant conformément à l'Article 10bis.

Obligation de Sortie Forcée a le sens donné à l'Article 9.2.

Offre du Tiers a le sens donné à l'Article 9.4.1.

Période d'Election a le sens donné à l'Article 9.4.1.

Période d'Examen a le sens donné à l'Article 14.3.

Période de Cession a le sens donné à l'Article 9.4.1.

Porteur de Warrant désigne Bonriki Holdings Limited ou toute autre entité détenant les Actions Sous-jacentes de la Société et toute personne à qui le Warrant aura éventuellement été (partiellement ou en intégralité) transféré de temps en temps.

Valeur de Marché désigne la valeur de marché des actions de la Société (incluant, pour éviter tout doute, les Actions Sous-jacentes) basée sur la présomption d'une activité (saine) continue du Group et la vente des actions de la Société dans des conditions de marché normales à un acheteur volontaire et sans ajustement tenant compte d'une éventuelle prime ou décote résultant de l'importance du nombre d'actions à céder.

Vente Forcée a le sens donné à l'Article 9.2(b).

Warrant désigne le warrant émis, le cas échéant, par la Société au Porteur de Warrant suivant les conditions de l'Instrument de Warrant.

83712

Coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec les résolutions précédentes, ont été estimés à 3.200,- EUR.

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été ajournée.

SUITE A QUOI, le présent acte notarié a été rédigé à Junglinster, au même jour qu'en tête.

Lecture ayant été faite de ce document aux parties comparantes, elles ont signé avec nous, Notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande des personnes comparantes, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de ces mêmes personnes comparantes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Max Mayer, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 08 mai 2015. Relation GAC/2015/3949. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015073996/1473.

(150084610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Truflux, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 94.345.

Les comptes consolidés de Sofina S.A. du 31.12.2014 et les déclarations relatives à l'article 70 L. 19/12/2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015074239/10.

(150084106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Eginter S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.839.661,00.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 19.916.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 19 mai 2015.

Référence de publication: 2015075272/10.

(150085939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2015.

Eris Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 175.216.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des résolutions de l'associé unique (ci-après l'«Associé Unique») prises en date du 17 avril 2015 que:

1. L'Associé Unique a décidé la clôture de la liquidation de la Société;
2. Les livres et documents sociaux de la Société resteront déposés et conservés pendant cinq ans au siège social de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2015.

Pour avis sincère et conforme

Référence de publication: 2015075278/16.

(150086053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2015.
